

Les nouvelles formes de contrôle des personnes étrangères : de l'accueil à l'enfermement

Rétention, zone d'attente, assignation, hébergement
spécialisé (CAO, Chum, centre de premier accueil,
centre de retour)

Actes du colloque de l'OEE, Rennes, 25 novembre 2017



En partenariat avec Migreurop

Table des matières

Hébergement des personnes étrangères : le dévoiement au profit du contrôle	5
Introduction de la journée	7
I. Un succès dû à l'urgence, Carole Bohanne (Mrap)	7
II. Les zones grises de l'enfermement, Claire Rodier (Gisti)	7
III. Les tables rondes	8
Table ronde 1. La multiplication des lieux d'hébergement réservés aux migrant-e-s et leurs liens avec le dispositif visant à expulser	9
I. Les outils d'une mobilisation Patrick Pierre (Cefed-Asti Évreux, Fasti)	9
II. Une photographie de la machine à refouler David Rohi (La Cimade)	9
III. Derrière les acronymes, des dispositifs qui contrôlent plus qu'ils n'accueillent Marie Hénocq (La Cimade)	14
A. Le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile : le Cada	15
B. L'accueil temporaire service asile : les AT-SA.	15
C. L'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile : les Huda.	15
D. Le centre d'accueil et d'orientation : les CAO	15
E. Les centres d'hébergement d'urgence pour les migrants : les Chum	15
F. Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile : les Prahda	16
G. Le centre d'assignation à résidence pour les demandeurs d'asile : le Carda	16
H. Le centre d'aide au retour accompagné : le Cara	16
I. Le dispositif de préparation au retour ou centre de retour : le DPAR	16
IV. Les stratégies de placement en fuite en Île-de-France Caroline Maillary (Gisti)	17
Table ronde 2. Quelles tendances politiques en Europe sur la question de l'accueil, de l'enfermement et du contrôle ?	21
I. La rationalisation et la privatisation de l'enfermement en Europe Olivier Clochard (Migrinter, Migreurop)	21
II. Les entorses européennes à la protection internationale Catherine Teule (AEDH)	25
A. Une harmonisation européenne crispée sur la base des moins-disants	25
B. De la sanction au soupçon généralisé	26
C. Prévenir un « risque de fuite » aussi imprécis que général !	26
D. Anticiper les décisions de retour	27
Table ronde 3. L'hébergement sous contrôle en Bretagne	29
I. Quand un propriétaire s'improvise agent préfectoral Carole Bohanne (MRAP)	29
II. Les batailles de l'accompagnement juridique David Torondel (LDH Quimper)	30
III. Le turn-over et les empêchements de droits Paulette Gentet (Association Pays de Morlaix Solidarité Migrants, collectif Roscoff, CAO de Pleyber-Christ)	33
IV. À Beaucé, des négociations serrées autour d'un CAO en sursis Robert Fourmont (CCFD Fougères, collectif citoyen du CAO de Beaucé)	35
Table ronde 4. Enjeux, mobilisations et formes de solidarité	38
I. Dans le triangle de la solidarité Odile Ghermani (LDH)	38
II. En Belgique, une pression accrue sur les travailleurs sociaux Aude Meulemeester, LDH belge	38
A. Le Comité de vigilance en travail social	39
B. L'instrumentalisation du travail social en Belgique	39
III. Les bénévoles à la merci de la submersion affective Stéphane Le Labourier (LDH Concarneau Quimperlé)	41
IV. La « bonne » et la « haute » conscience Joëlle Couillandre (Un Toit, c'est Un Droit)	45
Conclusion de la journée	47
I. Des lignes qui bougent Carole Bohanne	47
II. Des résistances qui font espérer Anna Sibley	47
Conclusion générale : Quelles alternatives ?	48
I. Faire front uni : se fédérer aussi bien à l'échelle locale que globale	48
II. Colmater la brèche entre les militant-e-s et les travailleuses et travailleurs sociaux	48
III. Développer les solutions alternatives d'hébergement et d'accueil	49
Annexes	51
Sigles des centres	51
Autres abréviations	51
Index des collectifs et associations intervenants	51
Les membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers	53

Hébergement des personnes étrangères : le dévoiement au profit du contrôle

Les politiques d'enfermement et d'expulsion des personnes étrangères se sont considérablement durcies au cours des dernières années. À l'enfermement en zone d'attente (pour les refouler aux frontières) et dans les centres et locaux de rétention (pour les expulser), s'ajoutent désormais de nouvelles méthodes de contrôle via l'instrumentalisation des dispositifs d'hébergement.

Le droit à l'hébergement d'urgence, défini par l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale, est un des principes fondamentaux de l'action sociale, comme l'inconditionnalité de la mise à l'abri des personnes en détresse. Déjà mis à mal par la saturation des dispositifs, ce droit est aujourd'hui dévoyé pour servir une politique migratoire de plus en plus centrée sur des objectifs de contrôle et d'expulsion des personnes étrangères. Cette politique consiste à détourner une partie des lieux d'hébergement conçus pour sortir les personnes d'une situation de détresse en lieux de contrôle, voire en antichambre de l'expulsion. Parallèlement, les mesures préfectorales d'éloignement deviennent un mode de « fluidification » des dispositifs d'hébergement pour en faire partir les occupant.e.s. Et cela au détriment de la prise en compte de leur situation de détresse sociale.

Pour en arriver là, plusieurs processus ont été conduits en parallèle :

- faire sortir progressivement du droit commun l'hébergement d'urgence des personnes exilées, par le basculement de tutelle des affaires sociales vers le ministère de l'intérieur et le développement d'un fichier spécifique, le dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) ;

- créer, en parallèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), de nouveaux types d'hébergement qui organisent une segmentation de l'accueil entre procédure normale, accélérée et transfert « Dublin ». C'est le cas des hébergements

d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda), des hébergements en accueil temporaire-service de l'asile (AT-SA), des centres d'accueil et d'orientation (CAO), des dispositifs Prahda (programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile), des centres d'hébergement d'urgence pour migrants (Chum). Ces lieux sont par ailleurs caractérisés par une baisse de qualité de l'accompagnement (taux d'encadrement social et de formation des intervenants plus faibles) ;

- subordonner une partie de l'hébergement d'urgence à l'examen et au suivi administratif des personnes, de différentes manières : création de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ; cahiers de charge des Prahda qui prévoient expressément le contrôle par les travailleuses et travailleurs sociaux du respect des procédures d'éloignement ; déplacement d'équipes mobiles de l'Ofii et de la préfecture dans l'ensemble des lieux d'hébergement d'urgence pour effectuer un examen administratif ; création de centres d'hébergement dédiés au retour des personnes (les DPAR ou dispositif de préparation au retour).

Cette évolution est porteuse de graves atteintes aux droits des personnes. Au droit à l'hébergement d'urgence en premier lieu puisque les personnes sont contraintes de choisir entre rester à la rue dans le dénuement ou être admises dans un lieu d'hébergement au risque d'être l'objet d'un contrôle et d'une expulsion. Mais aussi à l'accès aux droits, entravé par le manque d'informations et par des délais de recours trop courts pour les faire jouer utilement. Enfin, des interpellations par surprise au domicile, effectuées la plupart du temps en toute illégalité, viennent transformer ces nouveaux dispositifs en piège, puisqu'elles se soldent souvent par un placement en centre de rétention et/ou un embarquement de force en vue d'expulsion.

Cette politique, menée loin du regard de la société civile, est caractérisée par une très grande opacité. C'est pour la décrypter et la dénoncer

qu'une vingtaine d'organisations engagées dans l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, ont réuni en colloque des militant.e.s de toute la France, le 25 novembre 2017 à Rennes: les Actes de ce colloque dressent un état des lieux de ces dispositifs de tri et de rejet, et mettent en exergue les nouvelles formes de solidarité qu'ils ont fait naître, en particulier en Bretagne.

La réalisation de ces actes doit beaucoup à Nicolas Mazard.

Introduction de la journée

I. Un succès dû à l'urgence

Carole Bohanne (Mrap)

Ce colloque est organisé à l'initiative de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers et coorganisé localement avec la Cimade, la Ligue des droits de l'Homme de Rennes et le Mrap d'Ille-et-Vilaine.

Pourquoi est-il organisé ici ? Vous le comprendrez, la Bretagne est riche d'expériences ! Comme le montrent plusieurs actions locales et de nombreux témoignages. En réfléchissant à la thématique de cette journée il y a quelques mois, nous ne pensions pas qu'elle allait autant coller à l'actualité. Le succès de ce colloque est dû à l'urgence que nous ressentons tous d'y réfléchir de façon approfondie. J'espère qu'il répondra à vos attentes.

II. Les zones grises de l'enfermement

Claire Rodier (Gisti)

L'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) est un réseau d'associations composé de 15 organisations nationales et de 3 observatoires locaux constitués de militant.e.s, des observatoires qui, en France, sont nés assez tôt, en général à proximité d'un centre de rétention administrative.

L'OEE a été créé en 2009 : à cette époque, le gouvernement ouvrait un marché public relatif à la défense des droits des étrangers placés en centre de rétention administrative. Jusqu'à cette date, seule la Cimade intervenait dans tous les centres de rétention en France, joignant une action militante à l'aide juridique. L'ouverture de ce marché public par le gouvernement a inquiété un certain nombre d'organisations craignant que l'observation vigilante et militante assurée par la Cimade ne soit progressivement remplacée, dans un processus de mise en concurrence, par l'atonie d'opérateurs plutôt au service du gouvernement que des étrangers. Pour l'instant, cette crainte ne s'est pas réalisée. Et si on ne sait pas de quoi sera fait l'avenir, la création de l'Observatoire a permis à cette quinzaine d'organisations de travailler ensemble. Parmi elles, le Mrap, la Fasti, la Cimade bien sûr – elle est la seule des cinq associations intervenant dans les

CRA qui soit aussi membre de l'OEE –, la Ligue des droits de l'Homme, mais également des syndicats : le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la Magistrature, le Syndicat de la médecine générale – c'est important de le souligner – et d'autres associations⁽¹⁾.

Depuis cette date, cet Observatoire, qui a pour objectif de dénoncer la banalisation de l'enfermement comme mode de gestion des personnes étrangères, intervient régulièrement : soit par voie de communiqué de presse, soit par diffusion de publications consacrées à la question de l'enfermement des étrangers et, pour l'essentiel, au moyen de réunions publiques. Depuis sa création, l'Observatoire a organisé 28 réunions publiques, pour la plupart à Paris. Depuis 2016, ces réunions sont enregistrées. Vous pouvez trouver la captation soit audio soit vidéo de ces réunions sur le site de l'OEE.

Les thèmes qui ont été abordés depuis la création de l'OEE sont très divers : la question de la détention des enfants, y compris des plus jeunes, et celle de la présence des personnes étrangères dans les prisons est revenue assez souvent. On s'est intéressé aussi à l'accès aux soins, à l'accès – et au non-accès – aux droits dans les lieux de détention, aux violences policières, etc. L'Observatoire a également organisé, en 2017, une réunion sur la privatisation des lieux d'enfermement et le business que génère cette pratique qui se généralise en Europe. Un autre thème a mobilisé les associations de l'Observatoire : la question de l'accès des associations et des médias aux lieux de privation de liberté, revendiqué au nom du « droit de regard » citoyen. Il est à noter que, depuis, la loi a été modifiée pour permettre un accès aux journalistes dans les CRA et dans les zones d'attente. L'OEE s'efforce également d'assurer un suivi des projets législatifs pour tout ce qui concerne les questions de rétention, zones d'attente et plus largement de détention des personnes étrangères : des réunions publiques leur sont régulièrement consacrées. Enfin, depuis sa création, l'OEE cherche à sensibiliser sur ce qu'on peut appeler les « zones grises de l'enfermement », thème du présent colloque.

(1) Vous en trouverez la liste sur le site de l'OEE.

Les « zones grises », c'est-à-dire les dispositifs qui ne sont pas strictement de la détention avec des barreaux et des verrous, comme le sont les zones d'attente et les centres de rétention administrative, conduisent de fait à des formes de coercition des personnes étrangères dans la gestion de l'immigration et de l'asile en France. C'est l'émergence, depuis 2015, de nouveaux lieux hybrides, dont les acronymes seront détaillés plus loin : les CAO, les Chum, les Pradha, etc., qui nous a conduits à imaginer cette rencontre, dans une région où ils sont nombreux.

Au-delà des réunions publiques, les activités de l'Observatoire visent à documenter et à faire connaître la réalité de l'enfermement des étrangers, à témoigner, à jouer un rôle d'alerte et à dénoncer publiquement les violations commises à l'encontre des personnes étrangères en situation de privation ou de restriction de liberté. C'est ce qui l'a conduit à soutenir des initiatives locales pour la défense des personnes étrangères enfermées, et à favoriser l'émergence d'observatoires locaux et le regroupement de toutes celles et de tous ceux qui militent contre la détention des personnes étrangères.

Enfin, l'Observatoire a, à ce jour, publié deux rapports. D'une part, le résultat d'une étude sur l'accès au juge dans les lieux de détention : *Une procédure en trompe-l'œil* (disponible en ligne) ; d'autre part, les actes d'un colloque organisé conjointement par l'OEE et le collectif Migrants Outre-Mer (MOM) : *Un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire*. Ce rapport date de 2012, mais la situation en outre-mer ne s'est pas améliorée depuis. Que l'Observatoire s'y intéresse relève de l'évidence, puisque plusieurs organisations de l'OEE sont membres du collectif MOM et très vigilantes sur ce qui se passe dans ces lointains territoires de la République.

Pour cette journée, nos organisations ont reçu le soutien de Migreurop, réseau euro-africain d'associations et de chercheurs qui militent pour la défense des personnes étrangères durant leur parcours migratoire, pour la fermeture des lieux de détention d'étrangers et pour la liberté de circulation des personnes. Ce sera le sujet de l'intervention d'Olivier Clochard. Le réseau Migreurop vient de sortir une nouvelle édition de *l'Atlas des migrants en Europe. Approche critique des politiques migratoires*, dont une partie importante est consacrée à l'enfermement des étrangers.

Pour aller plus loin :

→ Site de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers : <http://observatoireenfermement.blogspot.fr>

→ Index des réunions publiques de l'OEE : <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/p/reunions-publiques.html>

→ Lien vers le rapport *Une procédure en trompe-l'œil* de l'OEE : <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/p/publications-2.html>

→ Lien vers le rapport *Un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire* du collectif Migrants Outre-Mer et l'OEE : www.migrantsoutremer.org/Etrangers-en-outre-mer-un-droit,635

→ Site du réseau Migreurop : www.migreurop.org

→ Lien vers *l'Atlas des migrants en Europe. Approche critique des politiques migratoires* : www.migreurop.org/article2841.html

III. Les tables rondes

La journée a été divisée en quatre tables rondes, comprenant chacune entre deux et quatre intervenant-e-s.

– Table ronde 1 : « La multiplication des lieux d'hébergement réservés aux migrant-e-s et leurs liens avec le dispositif visant à expulser », interventions de David Rohi et Marie Hénocq de La Cimade, Caroline Maillary du Gisti et modérée par Patrick Pierre de la Fasti.

– Table ronde 2 : « Quelles tendances politiques en Europe sur la question de l'accueil, de l'enfermement et du contrôle ? », interventions d'Olivier Clochard de Migreurop, Catherine Teule de l'AEDH et modérée par Claire Rodier du Gisti.

– Table ronde 3 : « L'hébergement sous contrôle en Bretagne : témoignages », interventions de Carole Bohanne du MRAP, de David Torondel de la LDH, de Paulette Gentet de l'association Pays de Morlaix Solidarité Migrants et bénévole au CAO de Pleyber-Christ et Robert Fourmont du CCFD et bénévole au CAO de Beaucé.

– Table ronde 4 : « Enjeux, mobilisations et formes de solidarités », interventions d'Aude Meulemeester de la LDH belge et du Comité de vigilance en travail social, de Stéphane le Labourier de la LDH, de Joëlle Couillandre d'Un Toit c'est Un Droit, et modérée par Odile Ghermani de la LDH.

Table ronde 1. La multiplication des lieux d'hébergement réservés aux migrant·e·s et leurs liens avec le dispositif visant à expulser

I. Les outils d'une mobilisation Patrick Pierre (Cefed-Asti Évreux, Fasti)

La première table ronde doit permettre de dresser un panorama, un inventaire des différentes formes insidieuses et nouvelles d'enfermement, de mise sous contrôle, d'hébergement plus ou moins coercitif et de renvoi des personnes migrantes.

Cette table ronde vise à préciser les différentes formes d'enfermement, de privation et de restriction de liberté, et de contrôle, ainsi que les conditions d'hébergement dédiées. L'objectif final étant, à partir de nos échanges, des pratiques explicitées et des expériences locales sur le terrain, de pouvoir s'outiller pour la mobilisation.

II. Une photographie de la machine à refouler David Rohi (La Cimade)

Je vais commencer par présenter l'étendue des lieux d'enfermement réservés aux personnes étrangères, structures dans lesquelles elles sont privées de liberté.

Dans les grandes lignes, il s'agit de montrer comment ces lieux d'enfermement s'articulent avant d'aborder la question de l'hébergement coercitif et la tendance très marquée à utiliser des dispositifs qui limitent les libertés et mettent les personnes sous contrôle, en les forçant à accomplir des démarches. Ces techniques sont pour beaucoup inspirées de ce qui se pratique, ou de ce qui se pratiquait dans les lieux d'enfermement proprement dits. Le but est de donner à voir une sorte de photographie de la machine à refouler, à expulser, de ses dernières tendances et le développement de ces tendances hors les murs de ces lieux de privation de liberté.

En préambule, on peut dire que ces lieux d'enfermement sont marqués par des caractéristiques communes. Pour les principales :

- ces lieux sont difficiles d'accès, souvent opaques dans leur fonctionnement, et peuvent être secrets, voire illégaux pour certains ;

- ces lieux relèvent d'une logique très sécuritaire, alors qu'ils ne concernent pas des personnes criminelles ou qui représenteraient un quelconque danger pour elles-mêmes ou pour la société ;

- ces lieux pratiquent la privation de liberté de personnes mineures, y compris des bébés, dans les zones d'attente et dans les lieux de rétention administrative en particulier ;

- ces lieux fonctionnent en s'appuyant sur une législation très défavorable, dans laquelle le droit au recours est réduit, voire inexistant. Ces dernières années la possibilité d'accéder au juge n'a cessé de se dégrader, au point que l'on peut parler d'un régime vraiment dérogatoire du droit commun, concernant le droit au recours en particulier, mais pas uniquement.

Et pour couronner le tout, comme si ce contexte déjà très coercitif et attentatoire aux droits ne suffisait pas, ces lieux se caractérisent de plus en plus par des pratiques illégales de la part des forces de police, des préfetures, de certains parquets. Beaucoup de ces pratiques illégales sont cautionnées, voire organisées, au niveau ministériel, par la politique des différents gouvernements qui se sont succédé ces dernières années.

Pour découvrir ces lieux d'enfermement, je vous invite à une petite balade, pas forcément très sympathique, avec la carte n° 1 (voir page suivante).

Cette première carte montre les zones d'attente, représentées ici uniquement dans la métropole, mais il y en a aussi dans les Outre-mer. Elle atteste du nombre des zones d'attente où sont contrôlées et refoulées des personnes qui veulent entrer sur



Carte n° 1. Les zones d'attente en France métropolitaine. D. Rohi, 2017.

le territoire français ou qui sont simplement en transit vers un autre pays. Elle a été établie grâce au travail de recensement de l'Anafé qui intervient notamment dans une partie de ces zones d'attente, qui y coordonne la collecte d'informations pour savoir ce qu'il s'y passe et qui œuvre pour qu'elles fonctionnent de façon respectueuse des droits ou, in fine, pour qu'elles n'existent plus.

Plus de 160 zones d'attente ont été créées sur l'ensemble du territoire français ces dix dernières années, tellement opaques quant à leur fonctionnement qu'on ne sait pas exactement combien sont actives. L'Anafé estime qu'il y en a au moins 70 aujourd'hui. La plus importante se trouve à Roissy. En 2016, plus de 6 000 personnes ont été privées de liberté sur un total de plus de 8 000 sur l'ensemble du territoire français. Dans ces lieux, des mineurs sont enfermés sans bénéficier de l'accompagnement qui, en principe, leur est dû. Environ la moitié des personnes ainsi retenues sont refoulées, généralement dans l'urgence : les gens restent en moyenne 4 jours à Roissy, 24 heures dans les autres zones d'attente.

Ces lieux sont également marqués par de très nombreuses pratiques policières illégales, un accès aux droits très difficile à mettre en œuvre et limité par l'administration elle-même.

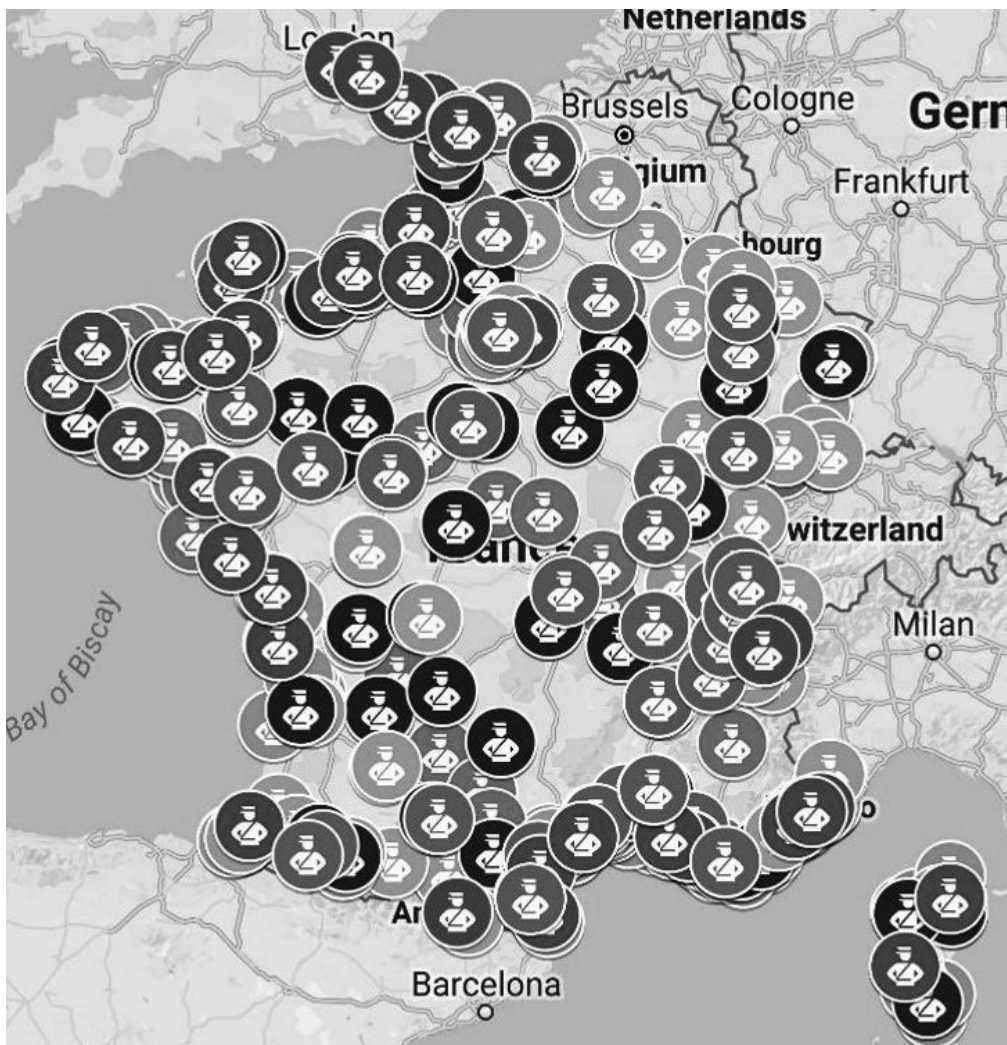
Parmi les atteintes aux droits, on peut citer une justice d'exception avec l'ouverture toute récente à Roissy, dans le bâtiment même de la zone d'attente dite « ZAPI », d'une annexe d'un tribunal administratif. Ainsi, des personnes étrangères sont jugées à part, avec tous les problèmes que cela peut poser en termes de publicité des débats, d'apparente impartialité de la justice, etc. ; une justice d'exception leur est réservée. On peut noter également que le nombre de personnes en zones d'attente n'a cessé de baisser ces dernières années, au fur et à mesure que

se multipliaient les obstacles pour accéder légalement au sol européen, et en France en particulier, ou pour transiter par la France.

Autres lieux de privation de liberté, les locaux réservés à la retenue et à la garde à vue. Mais il faut d'abord opérer un petit détour par une modification législative récente qui conduit à l'interpellation de nombreuses personnes étrangères : l'étendue et la multiplication des contrôles aux frontières, notamment dans les gares internationales. Il s'agit de fait d'une forme de légalisation des contrôles aux faciès

Cette loi, qui sous couvert de lutte contre le terrorisme – et c'est un aspect important de l'évolution politique de ces derniers temps –, assimile les personnes étrangères à un risque terroriste. Elle étend ainsi les contrôles d'identité, les contrôles aux frontières et dans un périmètre de 10 km autour des gares en particulier.

Dans la carte suivante (n° 2), réalisée par la Cimade, sont représentés tous les lieux où les contrôles d'identité sont facilités. On y voit un maillage très dense, qui masque quasiment les contours de la carte tellement ces lieux sont nombreux. C'est donc l'une des manières de contrôler et d'interpeller les personnes étrangères, pour les conduire ensuite en retenue administrative ou en



Carte n°2. Les lieux de contrôle aux frontières en France métropolitaine. Cimade, 2017.

garde à vue, si elles sont visées par une mesure d'éloignement du territoire français – une mesure d'expulsion.

La retenue administrative est une privation de liberté uniquement réservée aux personnes étrangères, encore un régime d'exception. Elle peut durer jusqu'à 16 heures⁽²⁾. Concrètement, la retenue a lieu dans les commissariats, dans les gendarmeries, dans des locaux spécialisés de la PAF, voire de manière plus informelle et parfois illégale, dans des centres de coopération policière et douanière aux frontières, ou dans des locaux, tels celui récemment découvert par les associations à Menton, où la police maintenait des personnes interpellées aux frontières. Ce lieu était absolument illégal, et la police y détournait des procédures pour renvoyer ces personnes en Italie. Dans ces locaux, la présence d'avocats est rarissime, l'accès au médecin quasi inexistant. Nous sommes là dans l'anti-chambre des centres de rétention administrative, puisque les personnes qui ont été interpellées sont

(2) N.B. : la loi du 10 septembre 2018 a porté la durée de la retenue à 24 heures.

privées de liberté le temps que la procédure soit établie par les préfetures, et beaucoup sont ensuite conduites dans des centres ou locaux de rétention administrative.

Il existe 24 centres et 26 locaux de rétention administrative en métropole (voir carte n° 3 : La rétention en France en 2016, page suivante).

Les centres et locaux de rétention comptent plus de 2 000 places, un nombre qui a triplé en moins de 15 ans. Les personnes y sont enfermées 45 jours au maximum, et le gouvernement prévoit d'étendre cette durée à 90, voire à 120 jours dans le

projet de loi examiné en 2018⁽³⁾.

En supposant que le dispositif mis en place avec la réforme de 2018 fonctionne à plein régime, on estime qu'il pourrait contribuer à augmenter le taux d'exécution des mesures d'éloignement du territoire français de seulement 1 %, et sans doute plutôt de quelques dixièmes pour cent. Un dispositif coercitif totalement disproportionné donc, notamment lorsqu'on considère le traumatisme qu'il représente pour les personnes privées de liberté.

Chaque année, 50 000 personnes sont privées de liberté dans des lieux de rétention, dont plus d'un tiers sont libérées par les juges, parce que leurs droits ont été bafoués au moment de l'interpellation ou lors des mesures d'expulsion...

Le droit au recours est très réduit et se caractérise par l'urgence, puisqu'il doit être formé, en général, en 24 heures.

(3) N.B. : de fait, la loi du 10 septembre 2018 a doublé la durée maximum de la rétention, en la fixant à 90 jours.

La rétention en France en 2016 Personnes enfermées et éloignées par CRA ou LRA



Comme nous l'avons vu précédemment, les pratiques illégales se multiplient, comme le maintien en rétention de personnes « dublinées », alors que tout récemment la Cour de cassation a interdit cette pratique en France, ou comme l'expulsion de personnes qui avaient déposé des recours, sans parler des enfants, toujours plus nombreux en centre de rétention : au début de l'année 2017, 200 enfants étaient enfermés en métropole et plus de 4 000 l'ont été à Mayotte en 2016.

La carte n° 4 montre la situation dans les centres de rétention administrative dans les Outre-mer. On y lit le nombre de personnes enfermées et la pro-

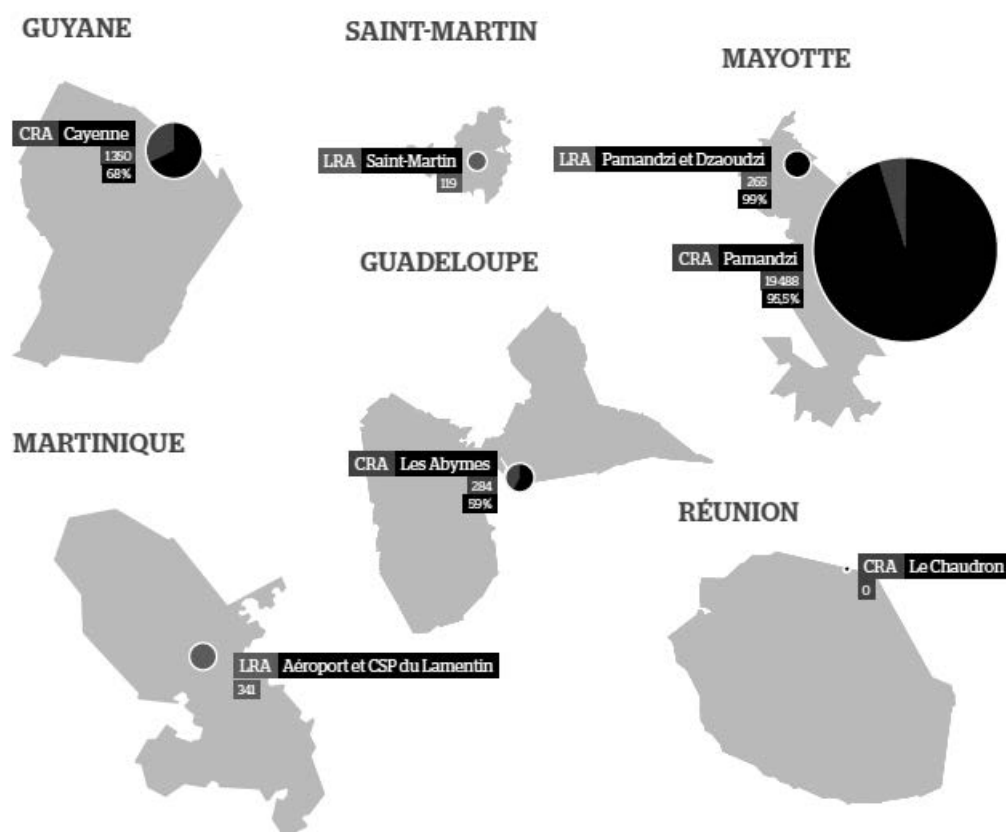
portion de celles qui sont expulsées (en noir) ou libérées (en gris). La situation à Mayotte saute aux yeux. Sur les 50 000 personnes enfermées chaque année en rétention sur le territoire français, il y en a 20 000 à Mayotte. Comparativement à sa population, la Guyane enferme également beaucoup.

On remarque que la plupart sont expulsées et assez peu libérées. Pourquoi ? Parce que le droit au recours est extrêmement limité dans ces territoires d'outre-mer, en raison d'un régime dérogatoire. Les dispositions d'application de la loi ne sont pas les mêmes dans les Outre-mer et en métropole.

On observe une banalisation, une industrialisation, une massification de l'enfermement adminis-

tratif. Déjà à l'œuvre depuis plusieurs années, et encore plus depuis l'attentat de Marseille le 1^{er} octobre 2017⁽⁴⁾, où on a vu doubler le nombre de personnes enfermées dans les centres de rétention administrative, après que le ministre de l'Intérieur a donné aux préfets l'instruction d'enfermer à tour de bras et par tout moyen, partout où il y a de la place ; des personnes arrêtées à Bastia, par exemple, ont été enfermées à Toulouse. Le prétexte

(4) Deux femmes sont assassinées à la gare Saint-Charles par un ressortissant tunisien en situation irrégulière.



Extrait de *Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2016*, ASSFAM, Forum réfugiés-COSI, France terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte France, Solidarité Mayotte. Graphisme : R2J2.

Carte n°4. La rétention dans les Outre-mer, La Cimade, 2016.

est de prévenir un éventuel risque terroriste. Mais il s'agit plutôt de se prémunir d'un risque politique, de faire la preuve que le gouvernement ne reste pas inactif. Les personnes étrangères enfermées sont des boucs émissaires qui, au nom de l'intérêt politique subissent la stigmatisation, d'une part, et, d'autre part, la violence de l'enfermement et l'éloignement de leurs soutiens lorsqu'ils sont enfermés loin de chez eux.

Une petite incise pour dire que, lorsqu'on étudie le système de rétention français, il ne faut pas s'en tenir à une vision uniquement nationale, puisque ce système s'insère dans un réseau d'enfermement et de privation de liberté européen et international.

International, parce que les personnes, au fil de leur parcours, sont privées de liberté dans des camps par des trafiquants, puis dans des lieux comme les hotspots... En outre, de plus en plus de personnes enfermées en CRA, les personnes « dublinées », sont envoyées vers un autre pays européen, désigné responsable de leur demande d'asile, car elles y ont simplement laissé leurs empreintes ou effectué des démarches, bref, où elles ont été enregistrées.

Au total, la procédure « Dublin » représente 42 % des expulsions de personnes étrangères sur le territoire métropolitain. De plus, ces renvois vers d'autres pays européens peuvent fréquemment conduire à l'enfermement dans un autre lieu de privation de liberté en Europe, dans une nouvelle antichambre de l'expulsion. Il faut donc considérer ce système comme réticulaire, organisé comme un réseau européen international. Notons que ce réseau s'appuie sur le fichage des personnes à l'échelle internationale.

Enfin, pour clore ce panorama des lieux de privation de liberté, il faut mentionner que les personnes étrangères peuvent être emprisonnées non parce qu'elles ont commis des crimes, mais, par exemple, parce qu'elles se sont opposées à leur expulsion et que l'obstruction à une mesure d'éloignement est un délit. D'autres personnes se voient notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF) en prison et sont emmenées dans un centre de rétention à leur sortie avant d'être embarquées de force dans un avion. En prison, on retrouve cette même caractéristique de ne pouvoir quasiment jamais déposer de recours. On note, de toute façon, une tendance de plus en plus lourde à la pénalisation des personnes qui s'opposent à leur expulsion.

Une autre question nous préoccupe plus particulièrement : celle de l'hébergement sous contrôle à visée d'expulsion. Il faut noter que beaucoup de techniques de privation de liberté ou de coercition, sont exportées hors les murs des lieux dédiés.

Pratique ancienne, l'assignation à résidence connaît un vrai développement. Les personnes assignées voient leur liberté de mouvement limitée, doivent pointer régulièrement à la gendarmerie ou

au commissariat, et sont interdites de sortir d'un périmètre qui peut être une ville, un canton, un département.

De 373 assignations à résidence en 2011, on est passé à 4 600 en 2016, et quasiment autant au seul premier trimestre 2017. Les chiffres valident donc la montée en puissance de l'assignation à résidence. Cette mesure vise au départ des personnes contre lesquelles a été prononcée une mesure d'éloignement du territoire français, mais elle commence à s'étendre aux personnes « dublinées » pendant la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de leur demande d'asile, avant même qu'elles soient visées par une mesure d'expulsion : une assignation à résidence préventive donc.

C'est un point qui me paraît fondamental parce qu'on assiste à un basculement. Jusqu'à présent, ces mesures de privation de liberté ne s'appliquaient qu'aux personnes visées par une mesure d'expulsion. Or, aujourd'hui, le gouvernement assigne à résidence des personnes qui n'ont pas reçu de mesure d'expulsion et prévoit à terme d'enfermer dans les centres de rétention administrative les demandeurs d'asile « dublinés » pendant la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile⁽⁵⁾. Est ici à l'œuvre un processus de mise sous contrôle, sous coercition, de privation de liberté avant même qu'une mesure d'éloignement soit prononcée et qui s'applique dorénavant aux champs de l'accueil et de l'hébergement.

Ces nouveaux outils se sont exportés tout récemment hors les murs. La loi de mars 2016 a créé la possibilité par exemple d'interpeller à domicile, ce qui montre qu'une nouvelle ligne rouge a été franchie : les forces de police peuvent rentrer de force à domicile ainsi que dans les lieux d'hébergement, sur autorisation d'un juge des libertés et de la détention (JLD). Même si les personnes qui gèrent ces lieux d'hébergement peuvent s'opposer à ces dispositifs, dès lors qu'il y a autorisation du JLD, cela devient compliqué. Il est également possible, depuis 2016, de mobiliser des escortes de police pour instruire une procédure d'expulsion, pour conduire de force des personnes vers leur consulat afin de les identifier, ou pour conduire de force des personnes assignées à résidence vers des centres de rétention ou directement vers l'avion.

Pour conclure, on note un fort développement de l'enfermement et de la mise sous contrôle ; cette dernière s'est considérablement étendue

qu'il s'agisse des outils utilisés ou des catégories de personnes visées. Mais surtout, et c'est le pont avec la question de l'hébergement, on assiste au renforcement d'un régime d'exception et à la dégradation des droits. Un régime d'exception qui, en droit des étrangers, est en train de gagner du terrain dans beaucoup de secteurs. Il suffit de voir comment l'État traite la question des mineurs en les sortant du droit commun. Enfin, sur la question de l'hébergement, on peut craindre une multitude de dérogations au code de l'action sociale et des familles.

III. Derrière les acronymes, des dispositifs qui contrôlent plus qu'ils n'accueillent

Marie Hénocq (La Cimade)

Il me revient la sympathique tâche de dresser un inventaire des dispositifs d'hébergement, dont on voit le glissement vers de plus en plus de contrôle.

S'il y avait en France des places de Cada pour toutes les personnes en quête de protection internationale, cela se saurait. Comme ça n'est pas le cas, le gouvernement redouble d'inventivité pour créer de nouveaux dispositifs, l'objectif général étant une mise sous contrôle a priori, au cas où il faudrait un jour expulser. Cette optique est particulièrement prégnante quand on examine l'évolution de ces dispositifs d'hébergement.

Pour mieux appréhender cette politique de contrôle des demandeurs d'asile, il faut savoir qu'elle existe depuis plusieurs années, mais qu'elle s'est accentuée, notamment lors de la dernière réforme du droit d'asile en juillet 2015, en particulier avec deux mesures : l'apparition et la définition assumée d'un dispositif national d'accueil extrêmement directif et la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (Cada) allant de pair avec ce modèle directif.

Jusqu'en 2016, les expulsions de Cada, étaient plus ou moins pratiquées, plutôt moins que plus. Aujourd'hui, une procédure d'expulsion de ces lieux est prévue et mise en œuvre, les opérateurs de Cada ayant de moins en moins de liberté de manœuvre pour décider qui ils gardent et qui ils expulsent de leurs centres. Ce modèle d'accueil directif dessine donc un schéma national s'appuyant sur des Cada, mais pas uniquement : on y trouve également des lieux d'hébergement pour les personnes « dublinées » et pour les demandeurs d'asile en attente d'une place en Cada. Pour les personnes

(5) N.B. : de fait, la loi du 20 mars 2018 permet de retenir en CRA les personnes placées sous procédure « Dublin » dans toute une série de cas au motif de « prévenir un risque non négligeable de fuite ».

étrangères, ce modèle directif induit une absence de choix: lorsqu'un lieu d'hébergement leur est proposé, même s'il est à l'autre bout de la France, il faut qu'elles y aillent. Si elles refusent, elles risquent de perdre l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Dans les faits, les opérateurs mettent en musique les décisions de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii). Ce dispositif directif a donc un impact très important pour les personnes concernées et pour les opérateurs.

Rentrons dans le détail de cet inventaire qui, malheureusement, n'est pas tellement à la Prévert, du fait de deux ou trois marqueurs autour de la place de l'assignation à résidence dans ces dispositifs.

A. Les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile : les Cada

Il est encore le lieu principal d'hébergement pour les personnes qui demandent l'asile. C'est le plus ancien, il est inscrit dans la loi. Il est réservé aux personnes qui ont introduit une demande d'asile devant l'Ofpra, ce qui veut dire que, par définition, les personnes « dublinées » en sont exclues; les personnes accueillies peuvent y rester pendant l'examen de leur demande en première instance et en recours, 3 mois supplémentaires étant accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale, un mois supplémentaire aux personnes déboutées. Aujourd'hui, il y a à peu près 40 000 places de Cada en France.

B. L'accueil temporaire service asile : les AT-SA

L'hébergement en Cada n'étant plus le standard, de nouveaux dispositifs d'accueil sont apparus dont les AT-SA qui sont déjà des Cada « inférieurs ». Ce dispositif, géré par Adoma, accueille essentiellement des personnes isolées; il compte aujourd'hui un peu plus de 6 000 places.

C. L'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile : les Huda

Le stade suivant du Cada *low cost* est constitué par les Huda, dispositif qui a explosé dans les années 2000 faute de places de Cada pour les personnes en quête de protection. Les Huda se caractérisent surtout par un logement très éclaté dans des foyers, des appartements, des chambres d'hôtel. Pour en donner une idée un peu précise, le prix de journée pour les Cada est de 19,50 €, il est moindre pour les AT-SA et encore moindre pour les Huda. Aujourd'hui le nombre de places en Huda

est d'environ 15 000 dont 10 000 sont, ni plus ni moins, des places d'hôtel à Paris.

D. Les centres d'accueil et d'orientation : les CAO

Les CAO, qu'on a tous et toutes en tête, sont apparus plus récemment. En région Bretagne, on a beaucoup parlé de ce dispositif depuis un an et demi. Les CAO ont servi à vider le camp, enfin le bidonville, de Calais: le dispositif démarre en octobre 2015 avec une accélération en octobre 2016 et l'apparition de CAO spécifiques pour les mineurs isolés, les CAO-MI. Si on revient deux ans en arrière, ce dispositif a surtout été caractérisé par une grande opacité lors de sa mise en place et par un déficit de concertation entre l'État, les services déconcentrés et les collectivités. On a d'ailleurs pu constater des tensions ici et là qui, globalement, ont toutes été réglées grâce à l'accueil assez favorable des citoyens dans les communes concernées. On a pourtant assisté à un véritable bras de fer autour du « dédublinage » des personnes relevant de la procédure « Dublin » auxquelles on avait promis la possibilité de déposer leur demande d'asile en France si elles s'engageaient à quitter la Jungle de Calais pour un CAO; cette promesse non tenue n'a pas été sans poser de sérieux problèmes. En effet, les personnes « dublinées » dans les CAO ont compris assez vite que les préfectures allaient poursuivre les procédures de transfert « Dublin », et le mécontentement a été bien réel. Néanmoins – et c'est là que l'assignation à résidence fait son apparition – les CAO ont perduré. Aujourd'hui, ils accueillent plutôt des personnes en provenance de Paris pour lesquelles l'engagement de ne pas les assigner à résidence a volé en éclat. De fait, aujourd'hui, dans un CAO, on peut être assigné à résidence. Le nombre de places de CAO aujourd'hui est assez fluctuant faute de transparence sur leur localisation: ni le gouvernement ni les préfectures ne veulent communiquer sur ces dispositifs. Ils disposeraient aujourd'hui de 10 700 places.

E. Les centres d'hébergement d'urgence pour les migrants : les Chum

Ils participent de la même logique que les CAO, mais ils sont spécifiques à la région parisienne et pilotés par la préfecture et un groupement d'intérêt public (GIP). Les Chum présentent une spécificité: l'admission y est conditionnée au passage dans un centre d'examen de situation administrative (Cesa), et le maintien à un suivi administratif. On peut parler d'une forme de chantage exercé sur les demandeurs d'asile pour se maintenir dans

ces lieux. On compte 10 000 places en région parisienne.

F. Les programmes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile : les Prahda

Ce dispositif fait son apparition en septembre 2016. Le gouvernement, gêné d'assigner à résidence en CAO, a trouvé plus simple de créer un dispositif qui prévoit intrinsèquement la possibilité d'assigner à résidence. Comme le dispositif Huda, il s'agit d'hébergements éclatés. Beaucoup se trouvent dans des ex-hôtels Formule 1 et les « dublinés » peuvent y être assignés. Dans les Prahda, cohabitent des personnes en instance de demande d'asile et des personnes assignées à résidence. Il y a bien eu une tentative de résistance, mais cela n'a pas fonctionné : plusieurs opérateurs ont décidé de ne pas répondre à l'appel d'offres des Prahda. Mais Adoma a postulé et remporté l'ensemble du marché, soit 5 350 places sur le territoire.

Aujourd'hui, le dispositif dédié à l'hébergement des demandeurs d'asile compte entre 75 000 et 80 000 places. Il y a donc eu de nombreuses créations de places ces dernières années, il convient de le souligner. Mais ces nouvelles places ont été créées dans des dispositifs qui ne garantissent pas au mieux l'accès aux droits des personnes concernées ni un hébergement dans la dignité. S'il y a eu création de places, on est cependant en deçà du nombre de places nécessaires. On répertorie 80 000 places, alors que 110 000 personnes sont en instance, le compte n'y est pas.

Par ailleurs, comme certaines places restent occupées par des personnes qui ne sont pas demandeuses d'asile, soit parce qu'elles ne le sont pas encore, soit parce qu'elles ne le sont plus, aujourd'hui de fait. Seuls 50 à 60 % des demandeurs d'asile sont véritablement hébergés dans le dispositif dédié.

En 2018, 7 000 places supplémentaires sont prévues : 1 500 en Cada, 3 000 en centre provisoire d'hébergement (CPH) – dispositif dédié aux personnes réfugiées, reconnues bénéficiaires d'une protection internationale – et 2 500 places relevant d'autres dispositifs. Notons que le dispositif CAO va être refondu dans ces autres formes, si bien qu'en définitive, moins de 7 000 places seront créées.

Les dernières inventions sont encore un peu moins transparentes. Il faut lire les projets de loi de finances et regarder ce qui se passe sur le terrain pour tenter de comprendre ce qui se prépare. Après l'apparition de l'assignation à résidence en CAO et de l'assignation à résidence expressément prévue

dans le dispositif Prahda, de nouveaux lieux sont totalement dédiés à l'assignation à résidence. La volonté de contrôle est clairement affichée, sans barreaux certes, et ce contrôle est confié à des opérateurs employant des travailleurs sociaux qui peinent à travailler dans ces conditions.

G. Le centre d'assignation à résidence pour les demandeurs d'asile : le Carda

C'est un dispositif spécifique à l'Île-de-France, mais le Plan « Immigration » prévoit de le développer dans toutes les régions. 1 000 places sont annoncées et, pour que ce soit plus « pratique », ces dispositifs seront ouverts à proximité des aéroports. La distinction avec la rétention devient difficile.

H. Le centre d'aide au retour accompagné : le Cara

Il ne s'agit plus d'assigner à résidence des « dublinés » mais des déboutés. Toujours en Île-de-France et toujours géré par Adoma, 200 places seront créées. Le Cara est né en Île-de-France, mais il va se développer via le bien nommé dispositif de préparation au retour (DPAR), cela ne s'invente pas ; il aurait pu s'appeler expulsion, ça aurait été plus correct.

I. Le dispositif de préparation au retour ou centre de retour : le DPAR

Comme nous l'avons vu, il s'agit de l'extension nationale du dispositif expérimental en Île-de-France pour les personnes déboutées et Adoma est l'opérateur candidat à la gestion de ce dispositif. Le nombre de places prévues est de 585 pour 2018. Plusieurs lieux existent déjà : 300 places ont été ouvertes dans le Grand Est, les Bouches-du-Rhône et à Lyon.

Enfin, il faut signaler les derniers dispositifs, et non des moindres. On se place, cette fois, à l'autre bout de la chaîne, au moment de l'accueil des personnes. Ces dispositifs sont fondés sur la suspicion et sur cette idée que, même si la personne souhaite faire une demande d'asile, a priori, il convient plutôt de chercher à l'expulser. Pour ce, on a développé des centres de tri de deux types notamment :

- les centres d'accueil et d'examen de situation : les CAES,

- les centres de pré-orientation : les CPO.

Trois CAES existent déjà dans les Hauts-de-France et un CPO en Île-de-France. L'idée : un hébergement très bref limité à une dizaine de

jours, même si l'administration n'arrive pas à s'y tenir, avec prise d'empreintes et orientation. Par conséquent, soit le demandeur d'asile est orienté vers un lieu d'assignation à résidence en vue d'un transfert, sans passer par la case de la demande d'asile, soit il est orienté vers un CAO ou un autre lieu. Cette logique est récente mais le risque est réel qu'elle soit développée sur l'ensemble du territoire.

IV. Les stratégies de placement en fuite en Île-de-France

Caroline Maillary (Gisti)

Pour établir un état des lieux des dispositifs coercitifs en Île-de-France, d'autres régions peuvent servir d'exemples car certaines structures y sont utilisées comme test pour amplifier la répression des personnes demandeuses d'asile en procédure « Dublin ».

N.B. : le dispositif décrit ci-dessous a beaucoup évolué en quelques mois. En particulier, le centre de premier accueil (CPA) de Paris, appelé parfois « centre Hidalgo », a été fermé au printemps 2018 après un an et demi d'activité.

La France ne cherche pas à se doter de plus de moyens pour expulser les demandeurs d'asile en procédure « Dublin » car la logique privilégiée consiste – d'après ce que l'on observe en Île-de-France et dans d'autres régions – à les faire rapidement sortir du parcours d'asile. Et on va voir quels centres ont été créés avec cet objectif.

Cette logique, présentée au cours de l'été 2016, n'est pas nouvelle, mais elle a été amplifiée par une instruction du ministre de l'intérieur aux préfets, découverte par des associations, qui incitait les préfetures à transférer davantage les personnes en procédure « Dublin » et à davantage les assigner à résidence. L'instruction précisait également que si le demandeur d'asile ne coopérait pas, il fallait le déclarer « en fuite » dès que possible.

Mais que signifie « en fuite » ? La question mérite qu'on s'y attarde car c'est le problème essentiel actuellement⁽⁶⁾. « Être placé en fuite » signifie la fin de l'allocation de demandeur d'asile et de l'hébergement. Mais surtout, la personne est en errance car elle ne peut plus déposer de demande d'asile pendant 18 mois au moins. Et, passé ce délai, il faudra encore se battre pour faire enregistrer sa demande d'asile.

Tout commence en Île-de-France par un « accueil ». Celui-ci peut se faire via le « camp » de

la porte de La Chapelle. Le CPA, géré par Emmaüs Solidarité, a ouvert ses portes en novembre 2016 et concentre un ensemble d'illégalités. On en sait assez sur ce camp de tri pour pouvoir établir ce qui s'y est passé et dénoncer les conséquences pour les personnes qui y ont été hébergées. Un nouveau centre, au fonctionnement similaire, a été ouvert dans une ancienne patinoire à Cergy, au nord de la banlieue parisienne. Les autorités l'appellent centre de première orientation (CPO) ou centre d'accueil et d'examen de la situation (CAES). Il est géré par l'association Espérer 95.

Ces centres combinent à la fois mise à l'abri – une mise à l'abri sélective, y compris en fonction des nationalités, ce qui est complètement illégal – et examen administratif dans les plus brefs délais pour une redirection rapide vers un centre d'hébergement adapté à la situation administrative des intéressés. Et c'est là où le bât blesse.

Cet instrument de tri est en effet extrêmement pervers. Sa finalité est de garder sous la main les exilés indésirables - indésirables pour la préfecture bien sûr – pour les expulser ou pour les précariser plus vite en les plaçant « en fuite ». Le Défenseur des droits, dans un avis publié fin septembre, s'inquiète du tri effectué entre « bons et mauvais migrants » dans les Prahda (des centres où seront envoyées des personnes en procédure « Dublin » après tri) : « Ces structures d'hébergement, dont on comprend qu'elles vont succéder aux CAO, vont pour la première fois confondre officiellement la mise à l'abri, droit fondamental universel, et une forme de privation de liberté, en vue d'un éloignement du territoire. » Le gouvernement prépare l'ouverture de plusieurs centres de tri, sur le modèle des CAES ou des CPO, en région parisienne et dans d'autres régions.

La deuxième étape, c'est le placement dans un centre d'hébergement en fonction de la situation administrative. Nous allons nous attacher aux personnes en procédure « Dublin », qui représentent une part importante de celles que l'on reçoit dans les permanences associatives. Si leurs empreintes, enregistrées dans un autre pays sont retrouvées lors de leur passage dans le centre d'« accueil » ou par la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (Pada), les personnes sont envoyées dans les Chum en Île-de-France, dont certains ne regroupent que des personnes dans la même situation.

Deux situations peuvent ensuite se présenter :

– soit les personnes se rendent aux nombreuses convocations et aux nombreux pointages, quand elles sont assignées à résidence ; elles risquent alors d'être arrêtées, placées en rétention – malgré l'arrêt de la Cour de cassation du 27 septembre

(6) Pour une définition de la notion de « fuite » dans le cas des « dublinés », voir la contribution de Catherine Teule, P. XXX

2017 qui interdit le placement en rétention des « dublinés » –, avant d'être expulsées vers l'État dit responsable de l'examen de leur demande d'asile. Les personnes qui ressortent libres du CRA seront souvent placées « en fuite » (au prétexte d'un refus d'embarquer) ;

– soit elles ne se rendent pas aux rendez-vous, par indisponibilité, par peur, par manque d'explication et/ou de traduction de la part des préfectures : elles sont alors considérées « en fuite » et sortent ainsi quasiment définitivement de la procédure d'asile ; il leur faudra attendre plus de 18 mois pour retenter leur chance en France.

Si les Chum sont saturés, ce qui est constant en Île-de-France, les personnes sont envoyées dans les CAO. Puis le tri se peaufine au sein des CAO. Celles qui restent en procédure « Dublin » sont en grande majorité envoyées vers un Pradha. Par exemple, beaucoup de personnes passées par le camp de la Chapelle à Paris ont été envoyées vers différents CAO, notamment celui de Jaulges dans l'Yonne (à côté d'Auxerre) de sinistre réputation : un article paru sur *BuzzFeed* explique ce que vivent les gens dans ces endroits très isolés qui ressemblent déjà à des centres fermés. Une partie de ces personnes seront envoyées dans le Pradha d'Appoigny où elles seront arrêtées pour être expulsées ou placées « en fuite », c'est-à-dire remises à la rue sans droits.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a publié une déclaration en novembre 2017, qui alerte sur la situation des migrants. Elle explique notamment que « la logique de tri entre les différentes catégories de personnes migrantes appliquée dans certains centres empêche un accueil inconditionnel et conduit à la fuite de certains notamment des dublinés par peur d'être renvoyés à l'étranger ». Pour la CNCDH, c'est une des causes persistantes de vulnérabilité et de précarité.

Le mille-feuille de l'hébergement coercitif s'épaissit en région parisienne. La plupart des personnes en procédure « Dublin » sont assignées à résidence et doivent pointer plusieurs fois par semaine dans des commissariats.

Évoquons à présent les « faux » hébergements. Les préfectures d'Île-de-France, comme partout, sont très imaginatives. La préfecture de police de Paris a ainsi assigné à résidence une centaine de personnes dans un hôtel, sans leur expliquer qu'il s'agissait d'un lieu d'hébergement ; les gens ne s'y sont donc pas rendus ! Aucun exilé ne s'est jamais rendu dans cet hôtel du XVI^e arrondissement ; les chambres réservées sont vides, alors que des centaines de personnes y ont été assignées à résidence et sont censées y dormir. La préfecture ne leur avait

pas plus expliqué, qu'étant administrativement enregistrées comme assignées dans cet hôtel, il leur fallait pointer deux fois par semaine au commissariat du XVI^e arrondissement. Non seulement ces personnes sont restées à la rue mais, en plus, elles ont été déclarées « en fuite » juste après avoir manqué des pointages au commissariat. Après quelques jurisprudences favorables obtenues pour des personnes soi-disant hébergées dans cet hôtel, la préfecture a dû changer de stratégie. Temporairement, car elle n'est jamais en manque d'imagination pour priver les exilés de leurs droits.

Des centres assignent spécifiquement les personnes en procédure « Dublin » : les Carda/Cara ou certains Chum (voir intervention de Marie Hénocq).

On trouve souvent les deux dispositifs, Cara et Carda, dans le même centre. On en compte deux en région parisienne : l'un à Paris rue du Poteau, avec une capacité d'environ 110 personnes, et l'autre dans un ancien bâtiment de la gendarmerie, situé Fort d'Aubervilliers, qui héberge près de 80 personnes. L'accès à ces centres est difficile et leur fonctionnement complètement opaque.

Les personnes hébergées sont des hommes isolés, de moins de 35 ans, plutôt originaires d'Afghanistan, du Pakistan et du Soudan. L'équipe d'un des Cara est constituée d'un responsable de site, qui a peu de connaissances sur l'asile, et d'une travailleuse sociale, ancienne salariée du GIP-HIS qui gère les Chum en Île-de-France. À noter, la présence, dans le centre, d'un agent de l'Ofii, trois jours par semaine, pour travailler « sur le retour » : les personnes hébergées ont 15 jours pour accepter ce retour sinon, selon le contrat d'hébergement, elles sont éloignées sous contrainte par les services de la préfecture.

Dans ces lieux, les exilés sont assignés à résidence ; d'autres viennent juste y pointer. En effet, la police du commissariat d'Aubervilliers se rend une fois par semaine dans le centre pour permettre aux personnes assignées de pointer sur place. Il en est de même dans le centre de la rue du Poteau : la police est autorisée à y entrer ; elle y dispose d'ailleurs d'un bureau où les gens pointent directement. Sachant que la plupart des recours tentés contre ces assignations à résidence ont été rejetés, cette stratégie contentieuse a été abandonnée pour le moment.

Quelles sont les possibilités de sortie de ces centres ? Soit le transfert vers l'État membre désigné comme responsable (quelques vols ont été programmés depuis l'ouverture), soit l'annulation de la décision de transfert par un tribunal (on n'est

plus alors en procédure « Dublin », la déclaration « en fuite ».

Des gens arrêtés ont effectivement été transférés. Selon le directeur du lieu, il n'y aurait eu qu'un seul cas de retour forcé « qui s'est bien passé parce que la police n'a pas utilisé les menottes » (ce ne sont pas tout à fait les échos qu'on en a eu par d'autres sources). Toutefois, depuis août 2017, les personnes ne sont plus informées de la date de leur arrestation : elles reçoivent une simple convocation à la préfecture où on leur explique, qu'à tout moment, la police peut venir les chercher pour les éloigner. Cette situation génère évidemment beaucoup de stress et d'angoisse, et les personnes quittent le centre dès qu'elles reçoivent cette convocation par peur de l'arrestation.

Il existe également des Chum dans lesquels sont assignées des personnes en procédure « Dublin », certains leur semblent même réservés, comme celui de Montmorency, géré par France Horizon, ou celui de Saint-Ouen l'Aumône, géré par Adoma. Ces Chum utilisés pour l'assignation des « dublinés » sont notamment apparus après des évacuations de campements à la Chapelle : les gens restaient quelques jours dans un gymnase, étaient même plutôt contents de passer quelques jours à l'abri, puis ils étaient envoyés dans ces centres d'assignation à résidence où, très vite, ils étaient placés « en fuite » ou arrêtés pour être transférés.

Les derniers centres dont il faut parler sont les Prahda. En Île-de-France, on en dénombre cinq qui comptent à peu près 600 places. Trois catégories de personnes peuvent être placées dans des Prahda mais, dans la plupart, les personnes en procédure « Dublin » constituent la plus forte proportion de résidents. En Île-de-France, les « dublinés » représentent 80 % des occupants des Prahda. C'est également le cas ailleurs, comme dans ceux de Bourges ou d'Appoigny.

Dans le projet de loi de finances 2018, il était prévu de développer ce dispositif à proximité des aéroports ; c'est évidemment un projet qu'il va falloir suivre. En Île-de-France, on dispose surtout d'informations sur le dispositif des Yvelines, mais très peu sur les autres. Il est très compliqué d'obtenir des informations sur ces centres, les opérateurs ne parlent pas beaucoup. Les gens hébergés dans le centre des Yvelines viennent soit du camp de la Chapelle, soit y ont été orientés par l'Ofi. Pour les travailleurs sociaux, il est difficile d'analyser précisément la situation de chaque personne parce que la préfecture tarde à donner les informations et à transmettre les dossiers.

Qui intervient dans ces Prahda ? En Île-de-France, il avait été dit que l'Ofi et la préfecture

seraient présentes. Mais pour l'instant, à notre connaissance, il n'en est rien. Il n'y a pas non plus de présence régulière de la police dans les Prahda, mais en province, une présence ponctuelle de la police et de la préfecture y est assurée, notamment à Appoigny. Ces fonctionnaires viennent notifier les arrêtés de transfert directement sur place ou procéder à des arrestations. On a appris par la presse que des locaux de la PAF avaient été installés dans le Prahda de Pau, ce qui serait bien pratique pour la police.

Les assignations à résidence interviennent de plus en plus rapidement, dès l'introduction de la demande d'asile. Comme on multiplie les rendez-vous d'assignation à résidence – les gens doivent pointer trois fois par semaine lors d'une assignation à résidence qui dure 90 jours –, la probabilité de manquer des rendez-vous et donc d'être ensuite placé « en fuite » est plus élevée. Par ailleurs, certaines convocations sont rédigées de manière très explicite : « Rendez-vous au bureau de l'éloignement », « Venez avec vos bagages », « Rendez-vous dans les bureaux de la PAF », donc les gens n'y vont pas.

La plupart du temps, le pointage se fait en dehors du Prahda ; par exemple, pour les personnes hébergées dans le Prahda d'Achères en Île-de-France, les pointages se font au Chum de Montmorency. À Appoigny, ils ont lieu au commissariat d'Auxerre : si des personnes solidaires n'aidaient pas les exilés à se déplacer, il leur faudrait marcher deux heures pour aller signer, et ce, trois fois par semaine. Certains Prahda en Île-de-France tentent d'obtenir que les personnes puissent pointer directement sur le site, comme c'est le cas dans les Cara, notamment lorsque les commissariats sont éloignés. Mais pour nous, cette pratique a de graves conséquences, comme l'augmentation du stress : pointer dans son centre d'hébergement, c'est anxiogène... Et surtout, faire rentrer la police dans les Prahda ou dans les centres d'hébergement, c'est rompre tout lien de confiance entre les travailleurs sociaux et les personnes hébergées.

Par ailleurs, on a observé de nombreuses arrestations dans les Prahda ou lors des pointages dans les commissariats. Des arrestations ont aussi eu lieu, à Vitrolles par exemple, alors que des travailleurs sociaux accompagnaient des personnes qui allaient pointer. Sans le savoir, ils les ont directement conduites dans la gueule du loup : interpellation et placement en CRA. L'accompagnement social et juridique est quasi inexistant, les travailleurs sociaux, en nombre insuffisant, sont déjà peu formés et n'ont aucune marge de manœuvre : ils ne peuvent même pas téléphoner à l'Ofi ou à la préfecture sans passer par la direction du centre.

Certains arrivent à contourner les consignes, mais d'autres répondent simplement aux exigences du marché public, qui sont minimales s'agissant des services fournis.

L'accessibilité des Prahda est pourtant encouragée dans l'appel d'offres : on invite les gestionnaires à nouer des partenariats avec d'autres associations. Mais, en pratique, les associations et les militants ont les plus grandes difficultés à y entrer. Les conditions d'hébergement, enfin, y sont très mauvaises.

La plupart des conseils que l'on donne dans les permanences aux personnes placées en procédure « Dublin » visent à contrer toutes les stratégies de placement en fuite, d'expulsions, d'arrestations, etc. Avant, on se battait à l'Ofpra et à la Cour nationale du droit d'asile pour que ces personnes obtiennent l'asile ; aujourd'hui, on se bat d'abord pour qu'elles puissent simplement accéder à la procédure d'asile.

N'essayons pas d'améliorer le quotidien dans les Prahda, qui, de toute façon, resteront nuisibles et anxiogènes. Luttons plutôt contre leur existence en essayant de nous coordonner, associations, collectifs, personnes solidaires et exilées, en échangeant les astuces qui marchent, les victoires arrachées auprès des tribunaux ; de nombreux contentieux sont menés ici et là, qui doivent servir au plus grand nombre. Luttons surtout avec les exilés, notamment dans les Prahda ou dans les CAO, et continuons à imaginer des actions : des

rassemblements, des marches, des pique-niques, des occupations... Continuons à montrer notre solidarité et surtout préparons la riposte contre le règlement « Dublin IV » qui, lui, a tout prévu !

Pour aller plus loin :

→ Avis du Défenseur des droits n° 17-09 du 25 septembre 2017 : www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/avis_du_defenseur_des_droits_ndeg17-09.pdf

→ Arrêt n° 1130 de la Cour de cassation du 27 septembre 2017 interdisant la mise en rétention des personnes en procédure « Dublin » : www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/premiere_chambre_civile_568/1130_27_37725.html

→ Theo Englebert, « Dans les coulisses peu reluisantes d'un camp de migrants géré par la Croix-Rouge », *BuzzFeed*, 24 novembre 2017, article sur les conditions d'accueil au CAO de Jaulges : www.buzzfeed.com/theoenglebert/isolement-surveillance-tuberculose-la-gestion-douteuse-dun?utm_term=.qo0Pq37PPv#.cbDZK0mZZI

→ CNCDH, « Alerte sur le traitement des personnes migrantes », avis du 17 octobre 2017 : www.cncdh.fr/sites/default/files/171017_declaration_alerte_sur_le_traitement_des_personnes_migrantes_5.pdf

→ Page « Migrants et réfugiés » du GIP-HIS (groupement d'intérêt public – Habitat et interventions sociales) : www.giphabitat.org/nos-actions/migrants-et-refugies.html

Table ronde 2. Quelles tendances politiques en Europe sur la question de l'accueil, de l'enfermement et du contrôle ?

I. La rationalisation et la privatisation de l'enfermement en Europe

Olivier Clochard (Migrinter, Migreurop)

Mon propos est de présenter le travail mené au sein du réseau Migreurop sur la détention des étrangers, depuis pratiquement sa création en 2002. Ces dernières années, le réseau a tenté de se structurer pour avoir une vision un peu plus fine des différentes façons dont on enferme les personnes étrangères dans les pays européens. Je prendrai plusieurs exemples tirés de l'expérience du réseau, notamment des missions de terrain et des contributions de chercheurs dont certains ont participé à l'*Atlas des migrants en Europe*. Quand je dis qu'on a essayé de structurer les choses, c'est que, il y a maintenant cinq ans, a été mis en place un site, *Close the Camps*, qui tente de recenser l'ensemble des lieux d'enfermement. On s'en tient aux lieux d'enfermement au sens strict, à savoir des lieux de statut variable où des personnes sont détenues pour des durées plus ou moins longues. Car effectivement, il y a une juxtaposition de dispositifs d'enfermement avec des durées de placement qui peuvent être très variées d'un pays à l'autre : dans certains, l'enfermement dure 18 mois, dans d'autres, comme en Espagne, 60 jours 45 jours en France, bientôt le double.

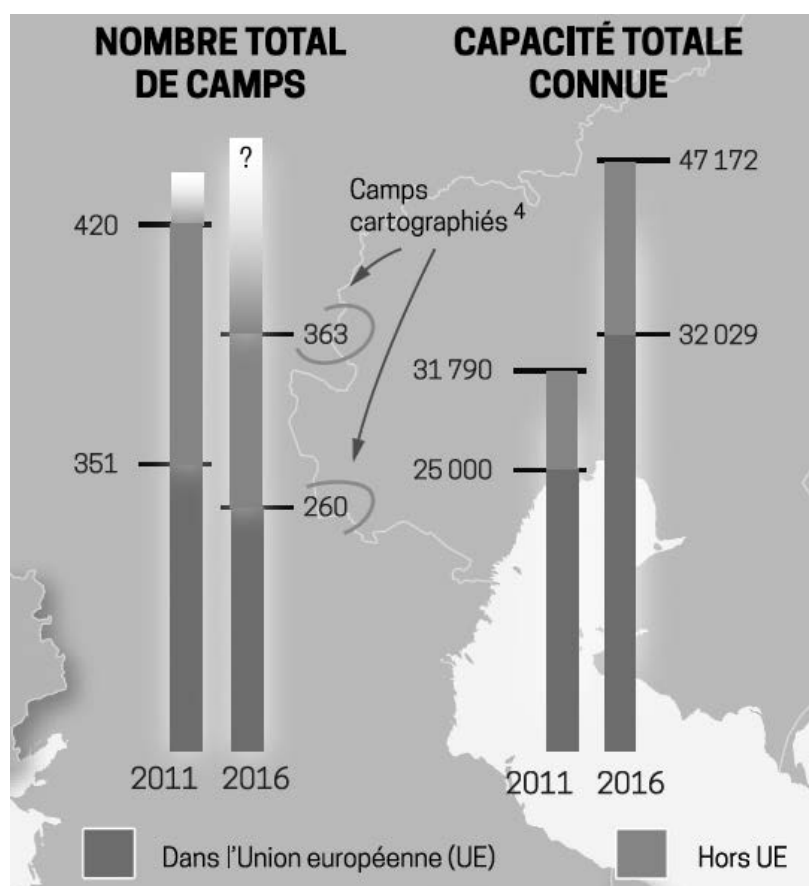
On aimerait étudier, au-delà de la détention stricto sensu, d'autres formes de privation de liberté, mais nous sommes limités par l'ampleur de la tâche : ne serait-ce qu'obtenir des informations à l'échelle de l'Union européenne sur les différents lieux d'enfermements est déjà très chronophage. Pour certains pays, il existe des informations officielles. C'est le cas de la France, de la Belgique ou du Royaume-Uni où des données chiffrées sont accessibles : elles sont toujours à prendre avec des pincettes, mais, au moins, elles donnent une tendance. Pour d'autres pays, c'est beaucoup plus compliqué d'avoir des informations précises.

Pourtant, la directive « retour » – qui a été adoptée en 2008 et qui est le seul texte officiel de l'Union européenne qui traite de la question de l'enfermement – oblige la Commission européenne à fournir un rapport tous les trois ans sur son application dans les États membres. Le premier rapport a été publié en 2014, on attend le prochain. Dans le premier rapport, on s'attendait à ce qu'il y ait des informations chiffrées, ne serait-ce que sur des critères aussi simples que le nombre d'enfants, d'hommes, de femmes enfermés. Or, il n'y a absolument rien. On connaît très bien la façon dont ça fonctionne. La Commission délègue à des bureaux d'étude privés, spécialisés dans la rédaction de ce type de rapport, qui ne prennent pas forcément la peine de se rendre sur place ; leur évaluation est parfois erronée. Au sein de Migreurop, on a donc tenté de répondre à ce premier rapport dans un document intitulé *La Face cachée des camps d'étranger-e-s en Europe*.

Ce rapport permet de prendre conscience du processus de rationalisation de l'enfermement des étrangers en Europe.

Le graphique (voir page suivante), tiré de la *Carte des Camps* 2016, montre que le nombre de camps a eu tendance à diminuer entre 2011 et 2016, mais que la capacité totale connue (nombre de personnes enfermées par an) a, elle, tendance à augmenter. Qu'est-ce que cela traduit ? Qu'effectivement, on a affaire aujourd'hui à une véritable industrialisation de l'enfermement avec des structures de grande taille installées notamment à proximité des aéroports. On le vérifie au Mesnil-Amelot à Paris ou à Heathrow au Royaume-Uni. On peut également le voir à Chypre à côté de l'aéroport de Larnaca. Beaucoup d'exemples illustrent ce processus de rationalisation.

On constate aussi une perversion de l'accueil : des hôtels sont réquisitionnés pour parfois faire de l'accueil, mais également, de plus en plus, pour maintenir les personnes en situation de privation



Graphique n°5. Nombre de camps et de personnes enfermées, Migreurop, La Carte des camps, 2016

de liberté. Le phénomène n'est pas nouveau (à l'aéroport de Roissy CDG, l'hôtel Ibis servait déjà de lieu d'enfermement d'étrangers dans les années 1990⁽⁷⁾), mais il se banalise.

Un aspect caractérise cette perversion de l'accueil : c'est la privatisation, via le recours à ce qu'on appelle en France les partenariats publics privés (PPP), qui se déclinent sous des formes diverses à l'échelle de l'Union européenne.

Avec ce système, on fait appel aujourd'hui à des entreprises privées pour gérer les centres d'enfermement, tout en utilisant la rhétorique de l'accueil. Les appels d'offres parlent ainsi d'une « gestion hôtelière » des centres de rétention administrative. Avec un vocabulaire qui tend à euphémiser cette réalité, on concourt à sa banalisation : c'est clairement perceptible lorsqu'on compare un hôtel de type Formule 1 ou Ibis, et certains centres de rétention administrative : la structure, l'architecture présentent bien des similitudes, ce qui permet,

(7) « Faciles à repérer, grâce aux barreaux qui "ornent" les fenêtres [du premier étage], les vingt-cinq chambres ont été décréées "zone sous douane". Au rez-de-chaussée, la clientèle ordinaire qui avale son steak ou ses sandwiches, ne se doute pas un instant qu'au-dessus de sa tête, des hommes et des femmes sont enfermés. C'est le « couloir des inad [inadmissibles] », bien que gardé de chaque côté par des policiers. » (*Plein droit*, 1991).

dans les mêmes locaux, de passer de la fonction d'accueil à la fonction d'enfermement sans difficultés ni modifications importantes.

On a parlé tout à l'heure de dispositifs hybrides qui marquent un glissement de la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile, des familles avec enfants vers l'enfermement. Je prendrai trois exemples à l'échelle de l'Union européenne : l'exemple grec avec les *hotspots*, l'exemple hongrois à partir d'une mission menée par deux membres de Migreurop et l'exemple chypriote que je connais un peu plus.

Avec les *hotspots*, l'UE a cherché à édulcorer le caractère principalement répressif de dispositifs présentés comme des structures visant à accueillir les exilés. C'est au printemps 2015 que ce nouveau terme est apparu dans la communication de l'Union européenne. Pour Migreurop, ces *hotspots* ne sont rien d'autre qu'un nouvel habillage de lieux datant des politiques précédentes de création de camps d'internement aux frontières de l'Union européenne. Ils sont là pour retenir les personnes qui arrivent sur le territoire européen et l'objectif de la Commission européenne, mais aussi de nombreux États membres, est que ces lieux de confinement « offerts » aux exilés dissuadent celles et ceux qui auraient pour projet de rejoindre la Grèce, l'Italie ou d'autres pays européens. On voit bien que ces projets sont voués à l'échec au regard de l'actualité, de la réalité de ce qui s'y passe.

Une dépêche de l'AFP du 14 novembre 2017 relate que le *hotspot* de Moria, situé sur l'île de Lesbos, est complètement saturé. Cette dépêche précise que la mairie de Lesbos a lancé un mot d'ordre de grève générale, mouvement qui a été très suivi, y compris par les policiers et les gendarmes de l'île de Lesbos. Pour ces policiers et la mairie, il n'était pas question que leur hospitalité devienne un cauchemar pour les réfugiés et les insulaires, or les migrants ne cessaient d'affluer sur l'île au rythme de presque 100 personnes par jour alors qu'il y avait déjà plus de 8 500 personnes réfugiées piégées dans des conditions très dures.

Ce qu'on remarque, c'est que ce camp de Moria – cartographié ici (page suivante) par Laurence Pillant – accueillait déjà en juin 2016 près de 6 500 personnes pour une capacité trois fois moindre,

Hotspot de Moria (Lesbos)

Fonctions du hotspot

1 Identification et enregistrement des migrants néo-arrivants

■ Lieu de la première identification par la police et Frontex

2 Hébergement des migrants en attente de traitement de leur dossier

■ Dortoir collectif

■ Hébergement en groupe restreint

3 Traitement du dossier des demandeurs d'asile

■ Lieu d'entretien avec EASO

4 Enfermement

■ Centre de rétention pour les migrants expulsables (non-demandeurs d'asile, déboutés)

Fonctionnement du hotspot

situé à quelques kilomètres de la capitale de l'île, Mytilène

..... Clôture extérieure du camp (haut grillage)

..... Secteur grillagé où les entrées et les sorties sont contrôlées

..... Clôture grillagée du centre de rétention (pas de sorties autorisées)

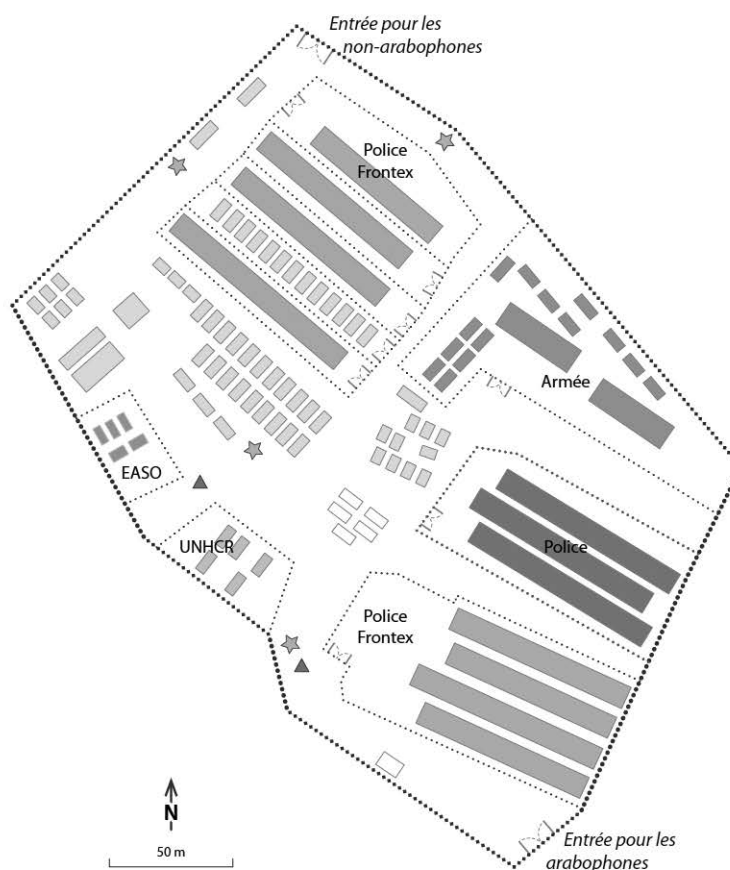
★ Point d'eau

▲ Entrée (non-localisée pour les secteurs EASO et UNHCR)

▲ Point d'électricité

■ Sanitaires

■ Bâti, tentes, containers



Source : Plan officiel du hotspot par le ministère grec de l'Intérieur et de la reconstruction administrative en juin 2016.

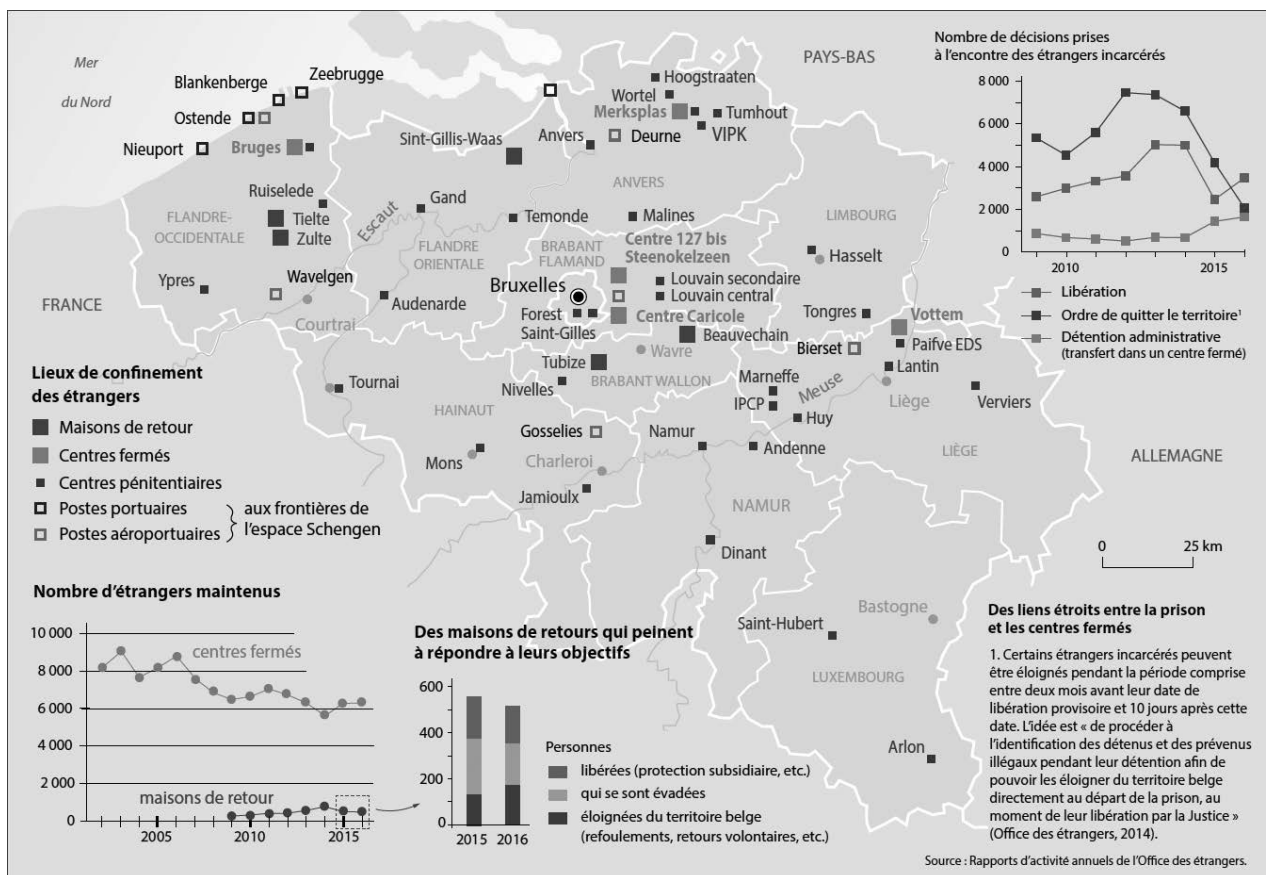
avec beaucoup d'enfants en bas âge. Dans les hotspots grecs – il y en a cinq, tous installés dans des îles qui font face à la côte occidentale turque –, européenne lorsque les structures d'accueil sont trop saturées, on laisse les personnes sortir, mais c'est alors l'espace insulaire qui sert de confinement, de prison à ciel ouvert, puisqu'il leur est interdit de rejoindre la Grèce continentale. C'est vraiment un des premiers lieux où on a vu ce basculement s'opérer. Au départ présentés comme des structures d'accueil, ce sont des espaces qui se referment sur eux-mêmes à partir du moment où a été mise en place la politique du tri.

Autre exemple que je pourrais prendre, tiré d'une mission effectuée par Riwanon Quéré et Marine De Haas de la Cimade au printemps dernier et qui montre qu'en Hongrie aujourd'hui il y a toute une série de mesures et de législations issues de politiques clairement anti-immigration affirmées. À la différence des hotspots où on a tenté de faire croire qu'il s'agissait d'accueil, il y a là une politique répressive assumée par les autorités hongroises et notamment par la voix de son premier ministre Victor Orbán. Dès 2015, des zones de transit ont été créées à la frontière serbe. Ces zones de transit constituées de conteneurs sont destinées à y enfermer des demandeurs d'asile. Cela concerne aujourd'hui toute personne qui arrive sur le territoire hongrois (notamment avec l'adoption de la

loi en mars 2017 qui prévoit la détention de tous les demandeurs d'asile présents sur le territoire pendant le temps de la procédure).

On peut prendre aussi l'exemple de la Belgique. La Belgique a souvent été mentionnée comme un pays qui proposait de nouvelles alternatives à l'enfermement, notamment « les maisons de retour ».

Les maisons de retour sont ces espaces cartographiés en noir sur la carte, page suivante. Le graphique du bas gauche montre que les maisons de retour ne concernent qu'un très faible nombre de personnes, et lorsqu'on regarde le deuxième graphique, on voit qu'elles ont clairement du mal à répondre à l'objectif affiché, à savoir renvoyer les personnes. On continue néanmoins à afficher ce dispositif comme un modèle à suivre au niveau des autres pays européens, ce qui explique en partie que la France s'engouffre dans cette brèche pour proposer non pas des maisons de retour mais les différents dispositifs présentés précédemment. Enfin, ce qui est intéressant avec la Belgique – voir le troisième graphique – ce sont les liens très étroits qui s'opèrent entre les questions carcérales, les questions de prisons et les questions de la rétention, dans le sens où, aujourd'hui, les prisons peuvent servir de lieux de rétention administrative. Souvent on l'oublie...



Je vais terminer sur les lieux dits « d'accueil » dont certains sont très contrôlés. Un exemple que je connais bien est celui du centre d'accueil de Kofinou, à Chypre. C'est le seul lieu destiné aux demandeurs d'asile sur l'île. Avec la proximité des conflits au Proche et Moyen-Orient, vous imaginez bien que ce lieu est complètement saturé; il continue néanmoins à accueillir des personnes au milieu de nulle part. On avait déjà commencé à le percevoir au début des années 2000, nous en avons parlé dans un rapport de Migreurop et de la Cimade qui dressait un état des lieux des centres ouverts et fermés en Europe. Et ce qu'on avait constaté, c'est qu'il existait des centres officiellement « ouverts », dont les occupants n'étaient pas stricto sensu détenus, notamment dans des pays comme la Pologne, les Pays Baltes, Chypre, la Hongrie, mais tellement éloignés de tout que les personnes hébergées étaient totalement isolées et, de fait, confinées. On retrouve cette situation à Kofinou qui implique d'abord l'impossibilité de se rendre aux convocations... On voit également arriver des acteurs privés dans ces lieux. Donc, dans un centre comme celui-ci, qui accueille entre 200 et 300 personnes, opèrent des acteurs de la sécurité, (des opérateurs britanniques) qui s'occupent de faire pointer les personnes chaque jour; elles en ont l'obligation, sinon on ne leur sert pas de repas. On est bien dans un centre d'accueil a priori ouvert, mais où le séjour est subordonné à toutes

sortes de contraintes, et qui présente donc toutes les caractéristiques de l'assignation à résidence.

Pour aller plus loin :

→ Site de Migreurop : www.migreurop.org

→ Page de la présentation de la troisième édition de l'*Atlas des migrants en Europe 2017* de Migreurop : www.migreurop.org/article2841.html

→ Site de la campagne « Close the Camps » : <http://closethecamps.org>

→ Texte de la directive « retour » adoptée par le Parlement européen le 16 décembre 2008 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:348:0098:0107:fr:PDF>

→ Rapport de la Commission européenne sur la politique de l'Union en matière de retour du 28 mars 2014 : [www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/com/com_com\(2014\)0199_/com_com\(2014\)0199_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/com/com_com(2014)0199_/com_com(2014)0199_fr.pdf)

→ Migreurop, *La face cachée des camps d'étrangers en Europe* : www.migreurop.org/IMG/pdf/face-cacheecampsetrangers-okweb.pdf

→ La Carte des camps de 2016 de Migreurop www.migreurop.org/IMG/pdf/migreurop_carte_fr_hd-compressed.pdf

→ *Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens*

en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union européenne, Parlement européen, Direction générale des politiques internes de l'Union, décembre 2007, PE 393.275.

→ *Plein droit*, la revue du Gisti: www.gisti.org/spip.php?rubrique38

→ Article de *L'Express* du 14 novembre 2017 relatant l'exaspération des autorités de Lesbos face à la situation du hotspot de la Moria: www.lexpress.fr/actualites/1/monde/refugies-exasperation-a-lesbos-la-mairie-appelle-a-la-greve-generale_1960654.html

II. Les entorses européennes à la protection internationale

Catherine Teule (AEDH)

En remarque liminaire, il faut rappeler que, depuis 1999 et le traité d'Amsterdam, la politique d'asile et de migration est « commune ». Cela signifie que les États membres ne disposent plus d'une totale souveraineté nationale sur ces questions. Les seules prérogatives qu'ils ont conservées concernent les contrôles à l'entrée de leur pays et la délivrance des titres de résident; encore que cette dernière faculté soit également liée à l'application des politiques européennes, en matière d'immigration familiale et d'asile, notamment.

Cela étant, la législation européenne n'est pas le fruit des élucubrations d'une espèce de *deus ex machina*, dénommé « Bruxelles », comme on l'entend trop souvent à savoir la Commission européenne; c'est le résultat de négociations menées par les États membres entre eux et, depuis le traité de Lisbonne, avec le Parlement européen. En outre, on observe que ces mêmes États membres, lorsqu'ils doivent « transposer » les directives européennes dans leur législation nationale, tentent le plus souvent de transcrire à minima les dispositions les plus favorables aux migrants. Il n'y a que dans le cas des « règlements » (Eurodac et Dublin, en ce qui nous intéresse) qu'ils ne disposent d'aucune marge de manœuvre.

A. Une harmonisation européenne crispée sur la base des moins-disants

Dès les débuts de cette « communautarisation », on a pu observer la résistance opposée par les États européens, lors de l'adoption de la directive sur le regroupement familial (2003). La Commission a proposé un projet de texte reprenant clairement toutes les bases de normes de droit posant le regroupement familial comme un droit fondamental. Les ministres de l'intérieur, décidant

en intergouvernemental, l'ont balayé et il a fallu plus de trois ans pour parvenir à un consensus sur une conception à minima de la notion de regroupement familial, non plus en tant que droit pour les migrants, mais en simple possibilité ouverte, sous certaines conditions restrictives, par les États membres.

On a retrouvé la même volonté de réduire les garanties de droit lors de l'adoption du premier paquet d'asile européen commun, avec ses quatre directives (Accueil, Qualification, Procédure et Protection temporaire), les règlements « Eurodac » et « Dublin », et un fonds pour les réfugiés (FER). Face aux propositions de la Commission européenne, les débats entre les États membres ont eu pour objectif systématique de restreindre les droits ouverts aux demandeurs d'asile. En outre, en prévoyant dans ces textes de larges marges d'adaptation législative, ils se sont donné les moyens de transpositions nationales hétérogènes. En conséquence, la mise en œuvre de « l'asile européen » s'est traduite par des différences notables de situations pour le demandeur d'asile selon le pays où il se présente et non par le socle législatif homogène et commun qui était son objectif.

C'est notamment parce que le traitement des demandeurs d'asile est fort différent en Belgique, en France, en Italie, en Allemagne, en Grèce, etc., que se produisent ces fameux « mouvements secondaires », c'est-à-dire des déplacements de personnes qui arrivant en Grèce, par exemple, ne veulent pas y rester et tentent de trouver refuge en Allemagne, ou, n'y parvenant pas, essaient le voyage vers l'Autriche ou remontent plus loin encore vers les pays scandinaves. C'est donc la législation européenne interprétée par ceux qui l'ont décidée – les États membres – qui a produit un système d'asile à géométrie variable générant ces contradictions internes qui mettent à mal les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

L'intervention du Parlement européen comme co-législateur, à partir du traité de Lisbonne, a un peu changé la donne. Mais le Parlement ne sort pas toujours vainqueur des affrontements avec le Conseil des ministres lorsqu'il tente de défendre les droits des migrants. En témoigne cette fameuse directive « retour » (2008) dont l'objectif était simple: améliorer l'efficacité de la politique de renvoi des migrants en élargissant le recours à leur placement en rétention. Elle a servi de prétexte à la France pour allonger la durée de la rétention de 32 à 45 jours (12 jours, en 1998)

En dépit de l'application large de cette directive, la Commission européenne juge toujours que le nombre de retours effectifs de migrants est très

insuffisant: 40% seulement des décisions conduiraient à un renvoi réel des migrants en situation irrégulière – dont les déboutés du droit d'asile. D'où le développement constant de tout un ensemble de mesures parallèles (accords de réadmission, négociations dans le cadre d'accords de « partenariat » avec les pays tiers, recours croissant au laissez-passer européen) qui vise à accroître l'efficacité du système. Apparemment sans grand succès... en termes statistiques, s'entend.

B. De la sanction au soupçon généralisé

À l'occasion de la refonte du système d'asile européen (adopté en 2013 et transposé en 2015), et en dépit des résistances du Parlement européen et des vives réactions du monde associatif, la légitimation de l'enfermement a été étendue aux demandeurs d'asile!

Certes, la Commission européenne avait tenté de justifier cette mesure par la nécessité d'encadrer plus strictement les pratiques disparates des États membres (comme pour la directive « retour », d'ailleurs) mais, ce faisant et pour la première fois, la loi européenne a édifié la rétention comme un instrument normal de traitement des demandeurs d'asile au travers des nouvelles directives « accueil » et « procédure » et du règlement « Dublin III ».

Bien sûr, puisqu'il s'agissait « d'encadrer » la pratique, des limites restrictives figurent dans ces textes: « Nul ne doit être placé en rétention au seul motif qu'il demande une protection internationale »; la rétention doit être « une mesure de dernier ressort après qu'il a été établi que d'autres mesures moins coercitives ne peuvent être appliquées efficacement »; elle doit être « individualisée »... Mais la rétention vise aussi les mineurs et les personnes vulnérables, et s'applique à un ensemble de situations très diverses, sur le territoire national ou à la frontière.

À regarder les motifs pouvant la justifier, on ne voit guère en quoi la rétention relèverait d'une mesure de « dernier ressort » ou qu'elle résulterait de l'existence d'une « demande de protection internationale », puisque l'objectif est de pouvoir vérifier l'identité ou la nationalité des demandeurs d'asile, déterminer les éléments sur lesquels se fonde la demande de protection et statuer dans le cadre d'une procédure sur le droit d'entrer sur le territoire (nos amis de l'Anafé connaissent bien la question!).

En associant appréciation de la situation du demandeur, de la validité de sa requête, de la recevabilité de son dossier, on justifie ainsi l'enferme-

ment de ceux qui demandent protection, en arguant du temps nécessaire pour examiner la pertinence du dossier, pendant lequel il y aurait un risque de fuite potentiel.

Et cela concerne aussi:

- le cas où le demandeur est déjà placé en rétention dans le cadre d'une procédure de retour;
- des circonstances où la protection de la sécurité nationale et de l'ordre public l'exige;
- la conformité à l'article 28 du règlement « Dublin » (le « risque de fuite »).

En somme, le placement en rétention vise à prévenir l'installation de demandeurs d'asile sur le territoire pour mieux préparer leur retour s'ils sont déboutés.

C. Prévenir un « risque de fuite » aussi imprécis que général!

Les États membres ne s'y sont pas trompés et utilisent largement la possibilité ainsi ouverte de contrôler la demande d'asile. Mais il est particulièrement inquiétant d'observer que la détention se trouve également justifiée, et de façon croissante, par la perspective de « risque de fuite ».

C'est pourtant un concept sans véritable définition:

– dans la directive « retour », on considère que c'est « le fait qu'il existe des raisons, dans un cas particulier et sur la base de critères objectifs définis par la loi, de penser qu'un ressortissant d'un pays tiers faisant l'objet de procédures de retour peut prendre la fuite ». Les critères définis par la loi nationale – donc autant de lois que d'États membres – fondent donc une appréciation de risque à géométrie variable...;

– dans le règlement « Dublin III », ce « risque » repose sur « l'existence de raisons fondées sur des critères objectifs qui sont définis par la loi, de craindre la fuite d'un demandeur, un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui fait l'objet d'une procédure de transfert ». Lesdits « critères objectifs » sont donc, là aussi, de nature plus nationale qu'europpéenne...

Par extension, autant dire que le risque de fuite touche tous les migrants arrivés dans un pays où le règlement « Dublin » les oblige, en principe, à présenter une demande d'asile mais où ils ne veulent pas rester parce que ce n'est pas le pays qu'ils visaient ou parce qu'ils y sont maltraités. Dès lors qu'il y a perspective de mouvement secondaire vers un autre pays, se profile le « risque de fuite ».

Il y a donc également risque de fuite lorsque des migrants arrivent dans un pays qui applique une liste de « pays d'origine sûrs » puisque, s'ils

sont originaires desdits pays sûrs, leur demande d'asile a peu de chances d'être acceptée.

Il y a évidemment aussi un risque de fuite lorsqu'ils viennent d'un « pays tiers sûr ». Or la législation sur l'asile, actuellement en préparation, envisage l'adoption de listes de pays tiers sûrs en plus de celle de pays d'origine sûrs.

En fait, il y a risque de fuite à chaque fois qu'un demandeur d'asile, qui vient de tel ou tel pays ou qui a transité par tel ou tel pays, peut redouter que son dossier n'ait pas toutes les chances d'être accepté et peut donc craindre de ne pas bénéficier de la protection internationale.

À ce contexte délétère s'ajoutent certaines perspectives inquiétantes, souhaitées pour le projet de réforme européenne en cours de discussion, et les pratiques développées par les États membres.

Si les propositions de la Commission pour remanier le règlement « Dublin » voient le jour, les États membres d'arrivée devront se prononcer sur la recevabilité des demandes (sur la base des concepts maintenant bien connus : pays d'origine sûrs, pays tiers sûrs, premier pays d'asile). Ce n'est qu'après cette procédure « pré-Dublin » que les critères de détermination de l'État responsable pourront s'appliquer si la demande est jugée recevable ; dans le cas contraire, le requérant demeurera sous la responsabilité de l'État d'arrivée, jusqu'à la décision d'éloignement si nécessaire et sans examen au fond de sa demande.

Dans un tel schéma, on mesure combien les *hotspots*, originellement conçus pour faciliter les relocalisations au sein de l'Union européenne, risquent de voir leur fonction véritablement glisser vers une rétention préparatrice au renvoi des arrivants.

D. Anticiper les décisions de retour

Sans même nous arrêter sur le cas de la Hongrie qui enferme systématiquement tout demandeur d'asile – y compris mineur –, à la frontière ou sur le territoire, ni revenir sur la situation en Grèce, on observe que cette tendance à l'enfermement « préventif » se précise dans nombre de pays européens. Les notes d'information de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), en témoignent régulièrement depuis plusieurs mois.

- En Allemagne, par exemple, une « hiérarchie » est établie entre les requérants selon leur perspective a priori d'obtenir la protection internationale et les modes d'hébergement attribués, au sein des différents Länder, en dépendent : de la liberté de mouvement (les Syriens, par exemple) au placement dans des centres fermés (les ressortissants de pays

d'origine sûrs), en passant par des formes d'assignation à résidence.

- Aux Pays-Bas, la rétention est également appliquée aux demandeurs venant de pays sûrs : Albanie, Algérie, Maroc notamment.
- Au Danemark, les Irakiens – pour lesquels le taux de reconnaissance du statut n'a cessé de chuter – sont placés directement dans des centres de quasi-détention, afin de les inciter à coopérer à la préparation de leur retour.
- En Suède, pour faciliter leur renvoi, des demandeurs sont placés en rétention avant même la procédure de retour ; pour nombre d'entre eux, c'est de ces lieux fermés qu'est assurée la procédure d'asile.
- En Italie, certains centres d'identification proches des aéroports sont devenus des centres de pré-retour.

Outre la question du respect des droits fondamentaux des migrants et demandeurs d'asile, ce mouvement de fond commence d'ailleurs à poser un problème matériel.

L'exposé sur la situation en France a montré que l'expansion des pratiques d'enfermement se heurte à la disponibilité de lieux utilisables. Dans plusieurs pays, la solution est recherchée, outre dans l'assignation à résidence, dans la reconversion de bâtiments divers (hôtels, anciens couvents, etc.), dans l'utilisation d'anciennes prisons ou de parties de prisons, au point que le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe – a décidé de lancer une réflexion sur les lignes directrices concernant la rétention des migrants, afin que les conditions d'enfermement ou de rétention soient dignes et respectueuses des normes internationales.

En conclusion, il est particulièrement inquiétant que pour l'Union européenne, au-delà de la sanction du séjour irrégulier, la rétention tende à devenir un instrument banal de gestion de la demande d'asile. C'est la confirmation de ce que, par nature, le demandeur d'asile est suspect et n'a pas vocation à rester sur le territoire. On peut craindre que ce ne soit bientôt le sort des réfugiés eux-mêmes puisque le projet d'un futur règlement « qualification » envisage de les renvoyer rapidement dans leurs pays, dès lors que la situation de ce dernier aurait changé. En somme, il s'agit non seulement de rendre la protection internationale de moins en moins accessible, mais aussi de plus en plus précaire pour ceux qui réussiraient à l'obtenir ; ce qui est une rupture majeure par rapport à la conception que nous avons du statut de réfugié et à la place que l'histoire leur a réservée dans nos pays.

Pour aller plus loin :

→ Site de l'AEDH, l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme : www.aedh.eu.

Voir notamment :

– la note de présentation du système d'asile européen actuel : *Transposition du RAEC dans les législations nationales. Décryptage et points clés*, 14 mars 2014 : www.aedh.eu/transposition-du-raec-dans-les-legislations-nationales-decryptage-et-points-cles

– la note d'analyse concernant le projet de réforme européenne (dans sa version de 2016), *Coercition et exclusion ne font pas une politique d'asile équitable !*, 4 mai 2016.

→ Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008L0115>

→ Fiche du Gisti sur le premier paquet Asile commun de l'Union européenne du 26 juin 2013 : www.gisti.org/spip.php?article2657

→ Commission européenne, « Le Régime d'asile européen commun », 2014 : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_factsheet_fr.pdf

« Vers un régime d'asile européen commun durable et équitable », Communiqué, 4 mai 2016 : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1620_fr.htm

« Réviser la réglementation de l'UE en matière d'asile », Fiche synthétique sur le projet de réforme : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171207_overhauling_the_eu_asylum_rules_fr.pdf

Table ronde 3. L'hébergement sous contrôle en Bretagne

I. Quand un propriétaire s'improvise agent préfectoral

Carole Bohanne (MRAP)

Robert Fourmont, du CAO de Beaucé, Paulette Gentet, qui représente le collectif de Roscoff et David Torondel, pour la LDH de Quimper, rendent compte de leurs expériences de terrain en tant que militants, bénévoles autour des CAO, des Prahda, etc.

Mais revenons d'abord sur un lieu, un peu alternatif et relativement expérimental, ouvert en 2013 dans la commune de la Guerche-de-Bretagne, à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Rennes.

Fin 2012-début 2013, la préfecture d'Ille-et-Vilaine, qui fait toujours preuve d'imagination et d'innovation, a signé une convention de mise à disposition avec un propriétaire privé précisant – et je cite le secrétaire général de l'époque – qu'il s'agissait d'« un lieu d'hébergement temporaire pour les familles en voie d'expulsion ». On l'a découvert dès 2013 et on a vite compris qu'il serait dédié à l'assignation à résidence. Comme vu précédemment, l'assignation à résidence à l'époque était encore très peu développée, mais elle s'est malheureusement généralisée depuis. Elle nous était présentée comme une alternative à la rétention, alors qu'on sait pertinemment maintenant que ce n'est qu'un moyen de coercition supplémentaire. Nous avons été rapidement alertés par les personnes envoyées là-bas. Il s'agissait principalement de familles déboutées de leur demande d'asile qui devaient gagner ce lieu en sortant de Cada. Les premières familles renvoyées du Cada de Fougères nous ont rapidement alertées sur le comportement du propriétaire qui était un peu déviant si l'on peut dire, voire plus.

En fait, cet homme dont le rôle n'était pas vraiment défini puisque il était juste le propriétaire-gestionnaire d'un bien mis à la disposition de l'État, se comportait comme un agent zélé de la préfecture. Il allait au-delà de ses missions qui n'étaient, de toute façon, pas du tout définies. Dans ce lieu dédié à l'assignation à résidence, aucun accompagnement n'était prévu, contrairement aux dispositifs évoqués précédemment où, même si

l'accompagnement est souvent défaillant, il existe quand même.

Pour donner des exemples concrets, dès qu'une famille arrivait, le propriétaire photocopiait tous les documents et les remettait à la gendarmerie de La Guerche-de-Bretagne et à la préfecture, sans l'autorisation des personnes concernées. Il est même arrivé qu'il s'introduise dans les logements en l'absence de ses occupants pour retrouver les passeports. En tant que militants et bénévoles, avons alerté les services de l'État dès le départ, ces derniers trouvant que « peut-être que... oui, c'est vrai, qu'il va un peu loin ce monsieur, mais bon on est bien content de trouver quelqu'un qui nous met à disposition un bâtiment ».

D'autres incidents ont eu lieu : une famille s'étant présentée à la préfecture s'est vu délivrer une obligation de quitter le territoire sans délai de départ volontaire ; elle a été assignée à résidence 48 heures à la Guerche-de-Bretagne. La famille a fait un recours et gagné au tribunal administratif. Aussitôt, la préfecture a téléphoné au propriétaire pour lui demander de changer la serrure et de mettre les bagages de la famille dans la rue. C'est d'ailleurs là que la famille les a retrouvés en rentrant à son domicile, sans même avoir eu le temps de chercher une autre solution d'hébergement.

Les familles ont continué à affluer dans ce lieu dont certaines avec enfants scolarisés. Les écoles de la Guerche nous interpellaient en nous demandant « pourquoi [elles voyaient] débarquer dans [les] classes en ce moment des enfants étrangers... ». La gendarmerie devait aussi faire face à toutes les obligations de pointage des personnes envoyées là-bas. En 2014, il y a eu une première tentative d'expulsion (qui a heureusement échoué) d'une famille ingouche [Russie] avec cinq enfants, qui arrivait du Cada de Fougères, et à laquelle le fameux gestionnaire avait dit : « Dormez tranquilles, j'ai négocié votre régularisation avec la préfecture, ça va intervenir d'un jour à l'autre ». En fait, le lendemain matin, à 6 heures, les forces de police sont venues chercher la famille pour la conduire à l'aéroport de Rennes Saint-Jacques où un avion spécial l'attendait. La famille a fait escale à Roissy et a refusé de remonter dans l'avion. Elle

a fini au centre de rétention du Mesnil-Amelot et a été libérée quelques heures plus tard.

Ce lieu existe malheureusement toujours, malgré les récidives incessantes du propriétaire. Par exemple, citons le cas d'une famille afghane « dublinée », assignée à résidence et en attente d'expulsion. Le propriétaire s'est présenté dans l'école où étaient scolarisés les enfants en disant qu'il était missionné par la préfecture d'Ille-et-Vilaine; il demandait à partir avec les enfants, en présentant les documents d'assignation à résidence. Évidemment, la directrice de l'école ne l'a pas écouté et a refusé de lui confier les enfants.

Cet homme sévit toujours. En octobre 2015, une partie de son bâtiment a été mise à disposition de l'État pour y implanter un CAO. Cinquante places ont été ouvertes. Plusieurs bénévoles de la Guerche peuvent témoigner des relations très difficiles qu'ils ont avec ce propriétaire, ce qu'atteste également l'opérateur Coallia. Sans raison apparente, le CAO a fermé au mois de juin 2017 et toutes les personnes qui y étaient ont été transférées vers un autre lieu.

Des actions auprès de la préfecture ont été menées régulièrement pour demander que soit mis fin à cette collaboration, mais malheureusement ce lieu reste dédié à l'assignation à résidence. Depuis la fermeture du CAO, la ville de Rennes a signé une nouvelle convention avec ce propriétaire et envoie – cette fois, sans régime de contrainte ni de contrôle – des familles déboutées sans solution d'hébergement sur Rennes. Cette convention avec la résidence du Chêne Vert est d'une durée de 6 mois mais peut s'étendre à un an.

Pour conclure, dans un courrier qui illustre bien son comportement, le propriétaire dénonçait aux services de l'État et à la gendarmerie de la Guerche une famille qui ne respectait pas son assignation à résidence :

Voilà le genre de dérive à laquelle on peut assister quand des lieux d'hébergement et d'assignation sont confiés à des gestionnaires privés.

Pour aller plus loin :

→ Billet de Carole Bohanne, Blog RESF sur Mediapart, à propos de « Monsieur Bernard » : <https://blogs.mediapart.fr/resf/blog/160516/monsieur-bernard-recidive>

→ Article de *Ouest-France* rapportant la fermeture du CAO de la Guerche-de-Bretagne, du 13 juin 2017 : www.ouest-france.fr/bretagne/la-guerche-de-bretagne-35130/les-migrants-de-calais-quittent-la-guerche-5062173

II. Les batailles de l'accompagnement juridique

David Torondel (LDH Quimper)

Je suis bénévole à la Ligue des droits de l'Homme et je fais partie d'un collectif citoyen solidaire qui s'est monté autour d'un CAO ouvert dans ma commune. Je fais également partie de l'Auberge des Migrants et d'Utopia 56. En résumé, je navigue d'une association à l'autre en fonction des actions à mettre en place, que ce soit de l'accompagnement de terrain ou de l'aide juridique, ou de la défense des droits.

Je ne suis pas un vieux routard de l'associatif, cela fait trois ans que je suis sur le terrain. Mais je peux témoigner du passage de l'accueil à l'enfermement.

On est de moins en moins dans l'accueil et l'accompagnement vers l'intégration, ce qui nous motivait pourtant au départ. Maintenant, on est dans l'accompagnement juridique, dans la gestion des expulsions, dans la défense des droits. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on ne dit plus « bienvenue » aux personnes migrantes, on est obligé de leur dire : « On va essayer de vous défendre, de faire respecter vos droits fondamentaux et de faire en sorte que vous ne soyez pas expulsées trop rapidement. »

Pour illustrer mon propos, quand le premier CAO a ouvert, on a organisé une première manifestation pour souhaiter la bienvenue. Un an et demi après, on organise encore des manifestations, mais cette fois, pour demander le respect des droits. On n'est plus du tout dans la même démarche, et c'est effectivement très grave. On a parlé de l'accueil et de l'enfermement, mais il serait plus exact de parler DES enfermements, c'est-à-dire des enfermements administratifs, mais aussi psychiques, juridiques, linguistiques, sociaux...

En janvier 2016, un CAO a ouvert près de chez moi. Une trentaine de Kurdes irakiens y sont arrivés. On a mis en place de nombreuses activités, plaisantes pour eux comme pour nous : des goûters, trois cours de français par jour, des fêtes, des matchs, des jeux. Ils sont restés deux mois et demi, puis ils sont repartis; tous étaient en procédure d'asile normale.

Il y a un an, ce même CAO a rouvert, et il n'y avait peut-être qu'un tiers à peine des personnes hébergées qui étaient en procédure normale, toutes les autres étaient en procédure « Dublin ».

On a déjà beaucoup parlé de la procédure « Dublin ». Selon les statistiques, en France, l'année dernière, il y a eu 1293 expulsions vers d'autres pays européens. Et dans le même temps,

il y a eu 1 257 expulsions d'autres pays européens vers la France. C'est-à-dire que les États membres dépensent des milliers, voire des millions d'euros en billets d'avion et en gestion de centre de rétention, pour un bilan totalement nul. On a juste poussé presque 3 000 personnes à demander l'asile dans un pays qu'elles n'ont pas choisi, ce qui n'a aucun intérêt. Et c'est là le grand paradoxe : pour que le règlement « Dublin » ait un intérêt, en tout cas, aux yeux de la préfecture, il faut que le bilan soit déséquilibré. L'année dernière, le seul pays qui a accueilli plus qu'il n'a expulsé, c'est l'Allemagne. Ce n'est le cas ni de la Belgique ni de l'Autriche.

Ce qui est important à retenir, c'est qu'à l'échelle européenne, le bilan est forcément mathématiquement nul. On peut imaginer que l'intérêt pour l'État est juste dissuasif; la dissuasion coûte cher ! À l'heure où notre gouvernement dit qu'il va essayer de favoriser l'intégration des personnes qui obtiennent un titre de séjour, on commence par les forcer à le faire dans un pays qu'elles n'ont pas choisi, ce qui est un paradoxe assez révélateur.

Pourquoi est-ce que j'aborde ce thème alors que nous devons témoigner de la situation locale ? Pour mettre en lumière ce paradoxe et cette complexité auxquels nous sommes confrontés. Comment peut-on lutter à l'échelle locale contre une politique nationale et un règlement européen ? Aller voir un maire et lui demander de mettre un local à disposition, c'est possible puisqu'on a un interlocuteur direct. Mais là, on a l'impression d'être dans un rapport de force totalement inégal. Alors nous, comme d'autres, demandons depuis des mois à rencontrer la préfecture, à mettre en place des réunions de concertation, etc. On est nombreux à le demander, et si certains y arrivent, j'aimerais avoir la recette, parce que cela fait des mois que l'on essaie et que ça ne marche pas : pétitions, mobilisations, manifestations, etc. Au début, nous étions très polis dans la forme. Sans aucun résultat. Et, quelque part, c'est révélateur de la politique en cours. Alors que faire ? Demander qu'aucune politique aveugle ne soit mise en place ? On peut comprendre que le préfet n'ait pas envie de nous recevoir quand le président de la République dit aux préfets : « Nous sommes inefficaces dans l'expulsion et nous reconduisons beaucoup trop peu. » Alors, forcément, quand, quelques jours plus tard, des associatifs viennent pour demander que l'on expulse un petit peu moins, ça n'a pas tout à fait le même impact. Maintenant, on espère juste que les personnes que l'on accompagne ne seront pas expulsées avant qu'on ait pu tout tenter pour elles.

Pour en revenir à l'échelle locale, les centres d'hébergement se multiplient, les expulsions aussi,

ce qui nous oblige aujourd'hui à aller régulièrement dans les aéroports pour essayer de contrer les expulsions. Ça marche parfois, mais pas souvent hélas. Un Prahda a ouvert à Quimper. Il faut savoir que les Prahda sont destinés à remplacer les CAO : lorsque le budget d'un CAO c'est 25 € par jour et par personne, le budget d'un Prahda c'est environ 16,50 €. Après les Cada low cost, on voit apparaître des centres d'accueil provisoires low cost !

Les intervenants sociaux dans les CAO ont une tâche très difficile. Il faut être clair, ce sont nos interlocuteurs principaux, ils sont souvent les derniers remparts entre l'administration et les résidents, même si, dans certains cas, certaines sont complices des autorités préfectorales. Les centres sont de moins en moins ouverts aux bénévoles, de plus en plus contrôlés par la préfecture, ils ont tendance à se durcir encore. On voit poindre les CAES, les Carda ou Cara... qui ne devraient pas tarder à arriver près de chez nous. Il y a quelques années, les personnes placées en procédure « Dublin » n'avaient accès à aucun hébergement, elles étaient, au mieux, hébergées à l'hôtel. Désormais, elles accèdent plus facilement à l'hébergement. Mais personne n'est dupe, on sait que ce n'est pas par humanisme qu'on leur accorde un hébergement, c'est un moyen de contrôle, de les assigner à résidence de manière systématique, ce qui permet de raccourcir les délais de recours et de faciliter les « placements en fuite ».

Dans chaque région, on trouve un schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (Srada). Chacun peut accéder à ce document officiel. Pour la région Bretagne, on peut lire parmi les objectifs de la préfecture quelques « joyeusetés » comme « une meilleure évaluation des flux et des stocks de demandeurs d'asile sous procédure Dublin ». Je pense que ces personnes apprécieront d'être traitées en termes de « stock » et de « flux ». Sur la notion de « fuite », la préfecture ne se cache absolument pas : « La notification de la fuite du demandeur d'asile est essentielle, pour éviter qu'un demandeur non coopératif puisse présenter rapidement une autre demande d'asile en France, et pour suspendre le versement de l'ADA. »

Une décision, qui fait encore jurisprudence, dit qu'on ne peut déclarer une personne « en fuite » que si elle se rend coupable d'une succession de manquements – il en faut au moins deux. Pourtant, la préfecture affiche clairement la volonté de faciliter le « placement en fuite » : « On pourra généralement considérer qu'au premier manquement à ses obligations de pointage auprès des services de police ou de gendarmerie, le demandeur pourra être regardé comme étant en fuite. »

La préfecture avoue clairement essayer de passer outre une jurisprudence. D'ailleurs, une personne a été déclarée « en fuite » par la préfecture parce qu'elle a manqué son avion. Pourquoi a-t-elle manqué son avion ? Parce que la préfecture avait envoyé les gendarmes la chercher au mauvais endroit. Elle était en Huda, ils sont allés la chercher au CAO. Elle n'a pas pu prendre son avion. Alors même que cette personne continue de pointer chaque jour dans le cadre de son assignation à résidence, la préfecture n'a eu aucun scrupule à la déclarer « en fuite ». La notion de « fuite » est juridiquement difficile à cerner, mais là, on voit que ça n'a plus aucun sens.

Alors on se mobilise, on fait des recours avec des avocats. Heureusement, parfois on gagne. Le tribunal administratif de Rennes a ainsi jugé à plusieurs reprises que le préfet commettait une « illégalité grave et manifeste ». On est donc aujourd'hui dans une société où un préfet, qui est le représentant de l'État en région, commet des « illégalités graves et manifestes » sans que cela n'ait de conséquences politiques ni n'influe sur le fonctionnement de la préfecture. C'est à moitié étonnant quand on entend les propos que tient M. Macron... De toute façon, nous ne sommes pas assez nombreux pour suivre toutes les personnes, pour les aider dans leurs démarches administratives. Si bien que les services préfectoraux tentent, même s'ils savent que sur le nombre de personnes exilées, certaines leur échapperont.

Le Prahda de Quimper a ouvert prématurément en juin 2017 avec une capacité d'accueil d'une cinquantaine de personnes ; ils étaient 60 quelques mois plus tard. Pas de cuisine, juste une plaque chauffante et demie. Pour dénoncer ces conditions d'accueil, des bénévoles ont manifesté et essayé de faire bouger l'opinion publique. Le préfet a répondu par voie de presse : « Non, les conditions ne sont pas indignes, il y a quelques semaines encore ce Prahda accueillait des clients en qualité d'hôtel ». Pourtant, je connais peu de mamans avec un bébé qui voudraient passer deux mois et demi dans un Prahda, comme cela s'est vu. La LDH de Quimper et d'autres associations réunies en collectif se mobilisent, par exemple dans les aéroports pour distribuer des tracts, pour convaincre les passagers de faire débarquer les personnes qui risquent d'être expulsées. L'important n'est pas l'étiquette associative sous laquelle se fait l'action, mais l'action elle-même. Je ne me fais pas le porte-parole d'une association, c'est un travail collectif car on essaie de se fédérer un maximum.

Deux anecdotes pour finir : on parlait d'enfermement administratif. J'accompagne régulièrement des personnes en préfecture. Dernièrement,

j'accompagnais un Afghan, Monsieur H. On était dans un petit bureau de la préfecture, en compagnie de l'agent et un traducteur au téléphone. Monsieur H. essayait de parlementer contre un avis de réadmission, il allait être expulsé. Il a demandé au traducteur de traduire : « Ça fait des mois que je suis en France, on ne me donne absolument rien, on me demande de quémander pour avoir un bout de savon pour me laver, je ne suis pas un animal mais un être humain. » Le traducteur a traduit. L'agent de la préfecture a répondu : « C'est pas à moi d'en juger, je ne fais qu'appliquer les décisions du préfet. » Le traducteur n'a même pas traduit cette réponse.

Alors je ne veux pas incriminer l'agent, je pense qu'il n'avait même pas écouté la question. On en est là.

Dernière anecdote : l'enfermement psychique dont on ne parle pas assez. Une intervenante sociale me racontait qu'elle avait eu, il y a quelques jours, un entretien avec un jeune homme de Libye, pour préparer son passage à l'Ofpra : il lui racontait ses années de torture lors de son passage en Libye. Il a passé trois années en prison, à être torturé chaque jour, à la même heure, à l'électricité. À la fin de son récit, l'intervenante sociale lui a dit être « admirative. Malgré tout ce que tu as enduré, tout ce que tu as traversé, tu as toujours le sourire. » Ce à quoi le jeune homme a répondu : « Je suis mort à l'intérieur. »

On parle d'enfermement, on parle de personnes qui, bien qu'ayant subi des choses terribles, peuvent avoir le sourire, être joyeuses, voire être reconnaissantes, mais en réalité, beaucoup d'entre elles sont « mortes à l'intérieur ». Donc, quand on parle d'enfermement, on est vraiment au cœur du sujet.

Pour finir, je dirais que ce qu'on vit est une expérience humaine extraordinaire faite de rencontres, de moments festifs. Une très belle aventure humaine.

Pour aller plus loin :

→ Site de la LDH Quimper :

<http://www.ldh-quimper.org>

→ Vidéo « Stop Dublin » réalisée par David Torondel : www.youtube.com/watch?v=f4mCR1N5HCQ

→ Le Srada 2016 de la région Bretagne, via le site de La Cimade : www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/10/srada-RAA-bretagne.pdf

III. Le turn-over et les empêchements de droits

Paulette Gentet (Association Pays de Morlaix Solidarité Migrants, collectif Roscoff, CAO de Pleyber-Christ)

Je fais partie de plusieurs associations et collectifs finistériens. Je travaille beaucoup avec le collectif de Quimper et avec David en particulier sur les questions juridiques. Pour questionner les nouvelles formes d'enfermement, je vais prendre l'exemple du CAO de Pleyber-Christ.

Je commencerai par un panorama des nouvelles structures d'hébergement créées dans le pays de Morlaix: un CAO a été ouvert en janvier 2016 à Pleyber-Christ, un autre vient d'ouvrir à Lampaul-Guimiliau. À travers ces deux exemples, on voit l'évolution, entre janvier 2016 et novembre 2017, vers le renforcement de la politique d'expulsion. À partir du moment où le CAO de Pleyber-Christ n'a plus reçu de personnes en provenance de Calais auxquelles le gouvernement avait promis le « dé-dublinage », l'esprit d'accueil a été mis à mal par les nouveaux comportements et orientations des préfectures: création des CAES, des Prahda, transfert des gens d'un lieu à l'autre avec, selon nous, la volonté de casser ou d'empêcher les liens sociaux, amicaux ou juridiques de se créer. Comment s'est passée cette évolution ?

En 2016, le CAO de Pleyber-Christ recevait régulièrement des gens qui venaient de Calais ou du camp de la Chapelle à Paris. La mairie de Pleyber-Christ s'était très vite positionnée sur leur accueil en proposant un lieu. Tout de suite, il y a eu une réelle volonté d'accueil et un investissement fort de la part des employés de la mairie et des bénévoles. Alors que la majorité des personnes venaient de Calais, on a dû lutter pour que la parole de Bernard Cazeneuve soit respectée et que ces personnes ne puissent plus recevoir de notification de réadmission dans un autre pays européen et d'assignation à résidence en vue de leur transfert. On s'est beaucoup battus à l'époque pour que tous ceux qui, à Pleyber-Christ, étaient placés sous cette procédure soient « dé-dublinés ». L'ambiance était plutôt à l'accueil.

Cette volonté d'accueil est toujours présente à Pleyber. Cependant, la création des CAES puis des Prahda a fait évoluer nos accompagnements: d'un accompagnement orienté vers une aide à l'intégration, nous sommes passés à une aide pour empêcher les expulsions et faire respecter les droits des personnes.

Depuis mai-juin 2017, on a vu arriver au CAO de Pleyber-Christ des personnes qui étaient passées par les CAES, c'est-à-dire des personnes qui avaient été reçues dans un local de la préfecture de Paris, à la Chapelle, où leurs empreintes avaient été relevées et pour lesquelles la préfecture avait directement enclenché la procédure « Dublin ». Au début, la préfecture avait même placé les personnes dans une catégorie qui signifiait simplement qu'elles étaient en situation irrégulière sur le sol français sans leur permettre de demander l'asile; la volonté étant clairement de les expulser au plus vite. Pendant un temps, on a donc vu arriver des gens qui n'avaient pas pu déposer de demande d'asile et qui recevaient une notification de réadmission. Grâce aux dénonciations d'associations comme le Gisti et la Cimade, les préfectures se sont fait rappeler à l'ordre parce qu'elles ne permettaient pas aux gens de déposer leur demande d'asile. Dans un second temps, la préfecture leur a permis de demander l'asile, mais pour leur adresser tout de suite après une notification de réadmission. Par exemple, une personne qui avait déposé sa demande d'asile à Rennes le 18 août 2017, a reçu le lendemain une notification de réadmission. Ça a un peu évolué depuis, mais les notifications de réadmissions continuent d'être envoyées très rapidement.

Autre changement: dans un premier temps, les gens restaient assez longtemps sur place, ce qui permettait de créer des liens d'amitié, des liens humains, des liens juridiques aussi sur certains dossiers. Mais à l'ouverture du Prahda de Quimper, tout à coup, dix personnes qui étaient hébergées depuis 4-5 mois à Pleyber-Christ ont été transférées au Prahda sans explication, et d'autres provenant de la Chapelle ont pris leur place à Pleyber-Christ. En fait, depuis cet été, on assiste à un turn-over très important à Pleyber-Christ: on a à peine le temps de faire connaissance, de poser les choses que les gens sont envoyés vers les Huda, vers le Prahda...

On a pu constater les dérives de ce système qui n'est plus un système d'accueil, mais bien un système d'expulsion. Pleyber-Christ reste un CAO de 16 places, sans vigiles, à dimension humaine, convivial en fait. On peut continuer à y organiser des activités. Mais les tensions se font plus fortes à cause de toutes ces réadmissions notifiées très vite. Les gens sont envoyés à droite et à gauche comme des balles de ping-pong, ils ne savent jamais ce qui ça va se produire, et nous non plus.

On ne connaît pas exactement l'origine des dérives constatées: s'agit-il d'ordres du ministère de l'Intérieur et des préfectures qui descendent jusqu'aux associations gestionnaires des lieux... ?

Quoi qu'il en soit, certains travailleurs sociaux ont des pratiques qui ne nous semblent pas relever de leurs missions. Prenons un cas précis : un jeune homme de 18 ans, Afghane, en attente de transfert vers la Belgique, qui l'avait débouté de l'asile deux mois plus tôt, et qui avait reçu sa notification de réadmission. Il devait aller à Paris avec un routing directement pour Roissy. Pleyber-Christ-Roissy, c'est plus de 500 km. S'il ne se présentait pas à Roissy et était déclaré « en fuite », on avait quelques chances de gagner le recours. De plus, trois jours avant, le jeune, très mal en point, s'était fait des scarifications et une hospitalisation était prévue. Dans l'après-midi, les travailleurs sociaux sont passés et ont fait pression sur lui pour qu'il s'en aille, en lui disant : « Tu ne devrais plus être ici, tu as un avion demain, il faut que tu t'en ailles ! » Et ils l'ont laissé partir. Ce jeune faisait partie des personnes arrivées de Paris par le CAES et qui avaient reçu une notification de réadmission tout de suite après leur demande d'asile. Il n'avait même pas encore touché l'ADA, donc il n'avait pas d'argent, pas de ticket de train, rien. Il venait d'avoir 18 ans... Et ils l'ont laissé partir sans rien lui donner. Nous l'avons retrouvé plus tard, et il nous a dit : « J'avais pas d'adresse d'hébergement. » Les travailleurs sociaux ne lui avaient posé aucune question : où allait-il dormir le soir même ? Comment allait-il rejoindre son avion à 7 heures du matin le lendemain ?

Il y a d'autres exemples de pratiques douteuses de la part des associations gestionnaires de centre. On nous a rapporté que, lors de l'hospitalisation d'une personne qui risquait l'expulsion, une association gestionnaire avait appelé l'hôpital : « Cette personne est à l'hôpital, mais c'est juste pour éviter de partir » et aurait dit à la personne elle-même : « Les gendarmes vont venir te chercher ici... » En fait, des personnes hébergées témoignent de la forte pression exercée à leur encontre, ce qui ne leur permet pas de réfléchir à d'autres stratégies pour échapper à leur routing ni d'engager des recours. Les possibilités de recours en matière de réadmissions, bien qu'il s'agisse d'un droit, ne sont jamais systématiquement expliquées aux personnes par les travailleurs sociaux qui, d'ailleurs, ne les orientent pas vers les associations qui pourraient les aider. Les travailleurs sociaux transmettent de la main à la main les convocations pour notification de réadmission que la préfecture leur envoie par mail, alors que ces convocations sont censées arriver par courrier recommandé avec accusé de réception, pour garantir la protection des données personnelles de la personne.

De Morlaix, on est en liaison avec les associations et collectifs qui travaillent à Brest. On trouve beaucoup de personnes migrantes à la rue à Brest.

Des associations ouvrent des squats, mais ils sont régulièrement évacués. Il y a un Huda géré par Coallia où des Albanais avec des enfants en bas âge logent dans des couloirs faute de places. Au cours d'une période très froide, la préfecture les a relogées à l'hôtel, mais en a profité pour poser des badges sur les portes d'entrées du bâtiment de l'Huda, qui était auparavant en accès libre, ce qui fait que, désormais, plus personne ne peut entrer dans ce bâtiment se mettre à l'abri.

Autre pratique relevée : l'interdiction d'entrée des bénévoles dans les CAO ou les Prahda, les vigiles recevant pour consigne de veiller au respect de cette interdiction. Au Prahda de Quimper, on discute avec les vigiles et leur discours fait penser au discours de Macron : sous couvert de mise à l'abri, on crée des centres de tri et d'expulsion. Les vigiles nous disent : « Nous, on est là pour protéger les personnes migrantes d'agressions extérieures. » Mais en fait, et c'est le cas au nouveau CAO de Lampaul-Guimiliau, comme c'était déjà le cas dans un des CAO de Brest, associations et personnes extérieures sont interdites d'entrée dans ces structures.

Un problème se pose dans ces centres : l'accès au réseau Wi-Fi. Au Prahda de Quimper par exemple, les personnes en exil n'ont pas accès au Wi-Fi. Or, cet accès est essentiel pour garder contact avec la famille, pour organiser des activités, pour les suivis juridiques, etc. Prenons l'exemple de Roscoff. Un Wi-Fi public se trouve près d'une petite chapelle dans le centre-ville. Des exilés viennent à Roscoff dans l'espoir de passer en Angleterre. Mais finalement, certains déposent une demande d'asile en France. Or, à la suite d'une décision de la mairie de Roscoff, fortement conseillée par le préfet, le Wi-Fi a été coupé pour éviter les rassemblements de personnes migrantes autour de cette petite chapelle. Cela fait partie des petites entraves au respect de droits à l'instar de ce qu'on observe dans les structures d'accueil.

On a aussi constaté certaines formes d'empêchement avec les dossiers de maladie, de CPAM, d'ouverture de droits des personnes en Prahda, en Huda, en CAO. Les dossiers « santé » de celles placées en procédure « Dublin » et qui arrivent en CAO ou dans les Prahda ne sont pas nécessairement étudiés. Quand deux travailleurs sociaux doivent s'occuper de 90, de 60, même de 45 personnes... J'ai moi-même été éducatrice spécialisée : imaginer avoir à s'occuper de tous ces dossiers, c'est impossible. Mais on peut aussi penser qu'en réalité, il y a une volonté de ne pas permettre à ces personnes d'exercer leurs droits pour hâter leur réadmission.

Pour conclure, je veux faire part d'une inquiétude de l'intercollectif du Finistère : dans le département, il y a énormément de gens en procédure « Dublin », et on est très peu à avoir les connaissances juridiques suffisantes – je ne suis ni avocate ni juriste. Grâce aux avocats spécialisés en droits des étrangers qui nous aident un peu, grâce aux différents collectifs, on arrive à acquérir des notions de base au fur et à mesure. Mais est-ce suffisant pour conseiller les gens et, surtout, leur donner un vrai choix sur leur projet de vie ?

Pour aller plus loin :

→ Page Facebook du collectif Réfugiés Pays de Morlaix : www.facebook.com/collectifrefugiesmigrantspaysdemorlaix

→ Page Facebook du collectif Roscoff : www.facebook.com/collectifroscoff/

IV. À Beaucé, des négociations serrées autour d'un CAO en sursis **Robert Fourmont (CCFD Fougères, collectif citoyen du CAO de Beaucé)**

Beaucé est un petit village breton dans l'espace macronien. Je vais vous présenter la situation, le contexte historique, le fonctionnement du collectif et une analyse de ce fonctionnement qui recoupera un certain nombre d'éléments qu'on a déjà vus, mais sans doute d'une manière plus positive.

Le CAO de Beaucé est celui du pays de Fougères. Il devait accueillir 140 migrants de Calais au mois d'octobre 2016, mais, heureusement, seuls 122 sont arrivés. En accueillir plus aurait été extrêmement difficile. Parmi ces 122, il y avait une soixantaine de Soudanais, 15 Afghans, 8 Pakistanais et d'autres de pays d'origine moins représentés. Actuellement, il y a 69 résidents, tous des hommes et la capacité maximum a été plafonnée à 70 places. Quarante personnes arrivées à l'ouverture sont déjà parties pour des Cada, voire sont déjà entrées dans la vie active après avoir obtenu leurs papiers. Depuis le mois d'août 2017, une trentaine de personnes sont arrivées de la porte de la Chapelle à Paris dont des « dublinés ».

Sur le contexte historique, notre pays de Beaucé-Fougères, c'est d'abord un Front national très présent. Gilles Pennelle est un élu municipal et régional, également cadre du parti à Paris. Il a essayé de mobiliser contre la création du CAO. Ça a été un échec sur tous les points. Il a essayé de faire une manifestation avec 150 personnes, dont 135 de l'extérieur, ce qui a entraîné une contre-manifesta-

tion de 700 à 800 personnes. Il a fait une vidéo, il y a eu une contre-vidéo qui l'a complètement ridiculisé. Le fait que les relations avec les migrants soient bonnes a entraîné son échec électoral à Beaucé et à Fougères... Nous restons vigilants.

Un autre élément important : un Cada est installé à Fougères depuis une quinzaine d'années ; en conséquence, nous connaissons les personnes du Cada et nous avons une certaine maîtrise des problèmes migratoires, notamment de la situation des déboutés, parce que qui dit Cada dit débouté. Des associations avaient déjà travaillé sur les problèmes des déboutés, accompagnaient les dossiers de réexamen ou d'examen pour les sortir de cette situation en faisant appel au « fait du prince » puisque le préfet a la possibilité de régulariser.

Autre élément important aussi, nous bénéficions d'un tissu associatif dense qui travaillait déjà en réseau depuis de nombreuses années notamment autour de cinq associations : Réseau solidaire (RESF), le Secours populaire, le Secours catholique, Amnesty International et le CCFD-Terre Solidaire. On travaillait ensemble sur des dossiers depuis une dizaine d'années, on se connaissait et ça a donné un socle pour notre collectif. Des responsables politiques se sont également associés au projet. Quand le sous-préfet a proposé l'ouverture d'un CAO sur sa commune, le maire de Beaucé a accepté tout de suite. C'est un maire non-aligné, plutôt de centre droit, mais très coopératif avec nous ; et les hommes politiques locaux, en général, nous sont assez favorables : ils peuvent nous soutenir quand on en a besoin.

Autre élément de contexte important : on est venu nous chercher, nous bénévoles. Le sous-préfet et Coallia sont venus nous chercher parce qu'accueillir 140 personnes demandait du monde. Le CAO a été ouvert dans un hôtel désaffecté, il fallait donc faire un gros travail. Pendant les trois premiers jours, une centaine de personnes ont participé au réaménagement. Sans nous, impossible d'installer le CAO dans le délai imparti de trois semaines. Évidemment, ça nous met en position de force, ce qui rend les discussions avec le sous-préfet et avec le préfet plus faciles.

En outre, au mois de novembre 2016, le CCFD a organisé une conférence sur les migrations avec Marie Hénocq. Monsieur le préfet s'est invité à cette réunion, ça nous a bien ennuyés. Il n'a pas ménagé Marie Hénocq, qui s'est bien défendue, mais on ne l'a pas ménagé non plus : l'assemblée était plutôt hostile, et comme Marie le disait, la mobilisation de 300 personnes, voire plus, prêtes à en découdre a sans doute été un élément très

important dans le rapport de force avec le préfet. Je crois que ça lui a fait un peu peur.

Un point sur la constitution de notre collectif interassociatif. Autour du noyau des cinq organisations citées précédemment, se sont rajoutées 14 associations ou groupes. Ça représente 300 bénévoles qui ont été actifs à un moment ou à un autre. Actuellement, une centaine de bénévoles sont encore actifs, mais on peut mobiliser davantage s'il y a besoin. Évidemment, nous avons dû nous mettre d'accord entre nous, parce qu'on venait d'horizons très divers, à l'exclusion du Front national.

Il a donc fallu qu'on se regroupe autour de certains principes. On a créé une charte de fonctionnement autour de la défense de trois valeurs communes : la solidarité, la dignité humaine et le développement de l'autonomie. Elles nous ont permis de nous fédérer. Puis, on a essayé de fonctionner en collectif : on se réunit souvent, on met sur la table tous les sujets du moment qui sont ensuite portés en comité de suivi avec le sous-préfet.

Nous avons aussi défini quatre attitudes de fonctionnement : coopération, vigilance active, intégration/autonomie, prise de distance. On a une volonté de coopération, mais sans naïveté bien sûr. On travaille avec Coallia, l'opérateur social. Les travailleurs sociaux ne sont pas nos ennemis. Nous en connaissons certains du fait de la présence du Cada. Ma femme travaille comme bénévole au Cada depuis une dizaine d'années, ça crée des liens particuliers, une forme de rapport de confiance. Mais chacun reste à sa place. Coallia assure le fonctionnement du CAO et organise les démarches administratives. Il peut nous arriver d'en faire pour des déboutés, mais globalement on veille à ne pas faire le travail à leur place. En revanche, nous assurons toute l'animation, en particulier les cours de français, le point le plus important, mais également les activités sportives et culturelles et l'aide à la santé. Nous organisons aussi des rencontres régulières avec les chefs de service pour faire le point sur nos propositions, nos inquiétudes, nos désaccords éventuels, et s'il faut réagir, on réagit. On a aussi des relations avec l'administration, la préfecture, la sous-préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes (DDCSPP). Nous nous sommes tout de suite situés en tant qu'interlocuteurs constructifs, mais très fermes sur nos positions. Nous tenons très régulièrement des réunions de comités de suivi ou comités de pilotage, auxquelles participent la DDCSPP, Coallia, la direction régionale, les responsables politiques, la gendarmerie et sept bénévoles qui représentent le collectif. À chaque fois, nos propositions pour

l'ordre du jour sont acceptées, toujours discutées même quand les sujets sont très dérangeants. Nous avons aussi des rencontres informelles avec le sous-préfet pour examiner des points particuliers, et nous lui écrivons régulièrement ainsi qu'au préfet de région. Il est d'ailleurs venu à une de nos réunions de comité de suivi, lors d'un gros conflit entre nous. Ces réunions ont permis de transmettre nos positions, d'avoir des informations précises sur la situation des résidents de CAO et, jusqu'à maintenant, de résoudre la plupart des problèmes.

Mais une nouvelle tendance se profile à l'échelle nationale et européenne. Nous aurons donc à nous positionner. Jusqu'où pourrions-nous aller ? Si on est coopératif, on exerce également une vigilance active, on n'a pas peur du conflit. Par exemple, un peu plus d'une vingtaine de « dublinés » sont arrivés dans le premier groupe de 122 personnes en octobre 2016. L'un des engagements de Hollande était que ces « dublinés » soient requalifiés demandeurs d'asile. Pour nous, c'était non négociable. Ça a mis du temps pour certains, les deux derniers ont été requalifiés demandeurs d'asile au bout de neuf mois, mais tous l'ont été.

Aujourd'hui, parmi les nouveaux arrivants, on compte une dizaine de « dublinés ». On a donc pris nos précautions et écrit au préfet de région pour demander le même traitement. Nous avons rencontré le sous-préfet pour lui parler de ce problème en lui faisant comprendre que ces personnes devaient bénéficier du même traitement et que, s'il les assignait à résidence ou les expulsait, nous en tirerions les conséquences. Il l'a bien compris. Les autorités savent qu'elles sont sous la menace de notre retrait. Le sous-préfet a même parlé des CAES en ces termes : « C'est une usine de tri. » On avait l'impression qu'il prenait beaucoup de distance par rapport à la politique du gouvernement.

Par ailleurs, un conflit très important a éclaté au mois d'avril 2017. Le nombre de résidents avait grimpé à une centaine et on voulait encore nous envoyer une trentaine de résidents du CAO de Cancale qui allait fermer. On en a discuté en collectif pour arrêter notre décision ainsi qu'avec le maire de Beaucé pour définir une position commune. Elle fut la suivante : « Pas question, on refuse, si vous nous amenez les 30 résidents supplémentaires, on arrête tout ». À 17 heures, on a téléphoné à la DDCSPP et à 18 heures, on avait la réponse : « Il n'est pas question qu'on vous mette les 30. » Cette décision a été actée dans une réunion du comité de pilotage où le préfet est venu lui-même nous annoncer qu'il prenait l'engagement de réduire à 70 le nombre de résidents, ce qui est essentiel pour des conditions d'accueil correctes à minima dans le CAO.

Actuellement, on est confronté à une situation nouvelle: on ne sait pas si l'expérience de Beaucé va se poursuivre. Le CAO a été implanté dans un hôtel tenu par des gérants privés. On a découvert que le contrat avait été mal rédigé. Le sous-préfet nous a dit que les gérants réclamaient beaucoup. Ils ont mis à disposition l'hôtel et reçoivent de l'argent pour ça. En contrepartie, ils doivent payer les frais d'eau et d'électricité. Mais ils ne veulent pas payer, ils demandent des rallonges et ça coûte très cher. Actuellement la préfecture cherche un autre endroit. On attend la décision d'ici 8 à 10 jours pour savoir si l'expérience continue. Du côté de la mairie de Beaucé, comme du nôtre, on souhaite que ça continue.

Post-scriptum : Depuis la tenue du colloque, le CAO de Beaucé a fermé ses portes.

Pour aller plus loin :

→ Article de *Ouest-France* sur les réactions xénophobes du Front National lors de l'installation du CAO de Beaucé, du 18 octobre 2016 : www.ouest-france.fr/bretagne/fougeres-35300/migrants-fougeres-gilles-pennelle-dechaine-la-toile-4566760

→ Article de *Actu.fr* sur la conférence-débat organisée par le CCFD-Terre Solidaire le 18 novembre 2016 : actu.fr/bretagne/fougeres_35115/salle-comble-pour-la-conference-debat-sur-les-migrants-a-fougeres_3069083.html

→ Article de *Ouest-France* rapportant la fermeture prochaine du CAO de Beaucé, du 18 février 2018 : www.ouest-france.fr/bretagne/ille-et-vilaine/beauce-le-centre-d-accueil-des-migrants-va-fermer-ses-portes-5573915

→ Article de *Ouest-France* sur la mobilisation du collectif citoyen de Beaucé contre la loi Asile Immigration, du 21 février 2018 : www.ouest-france.fr/bretagne/fougeres-35300/migrants-de-beauce-le-cao-ferme-les-benevoles-ne-desarment-pas-5577792

Table ronde 4. Enjeux, mobilisations et formes de solidarité

I. Dans le triangle de la solidarité

Odile Ghermani (LDH)

Cette table ronde s'intitule « Enjeux, mobilisations et formes de solidarité ». Les enjeux, on l'a vu, sont multiples :

- comment les associations de défense des droits peuvent-elles approcher les lieux d'hébergement et avec quels objectifs ?
- comment exercer un contrôle citoyen sur ces lieux au fonctionnement souvent opaque ? Il s'agit de l'enjeu principal ;
- comment agir pour que les personnes étrangères aient un accès effectif à leurs droits ?

En ce qui concerne les mobilisations et les formes de solidarité, on peut se demander : qui se mobilise, en solidarité avec qui ?

La première réponse est évidente, c'est la mobilisation de la société civile, des associations, des collectifs, des simples citoyens, etc. Et la solidarité, c'est celle de cette société civile avec les personnes étrangères hébergées. Mais la réalité est beaucoup plus complexe. Parmi les personnes avec lesquelles se mobiliser, on trouve les travailleurs sociaux et, éventuellement, les associations gestionnaires de centre. On a donc un véritable triangle : les personnes hébergées, les personnels des centres et les membres de la société civile qui se mobilisent avec et autour.

Pour approfondir la recherche sur la relation difficile, complexe, entre ces trois entités, nous allons d'abord écouter Aude Meulemeester, membre de notre Ligue sœur, la LDH belge, qui intervient ici au titre du Comité de vigilance en travail social, un collectif qui regroupe de très nombreuses associations et mouvements qui s'interrogent, entre autres, sur le rôle répressif que seraient amenés à jouer les travailleurs sociaux.

Stéphane Le Labourier, membre de la LDH, travailleur social, militant dans le collectif « 100 Pour Un Toit », et auteur notamment d'un article paru dans le *Lien social*, intitulé « Travailleurs sociaux et bénévoles, l'alliance impossible ? ».

Joëlle Couillandre, secrétaire de l'association « Un Toit c'est Un Droit », organisation qui milite pour le droit au logement pour tous, pas seulement des étrangers, et pour le droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence pour toute personne en situation de détresse. L'association possède une grande expérience de terrain à travers l'accompagnement des personnes sans-abri et la mise en place de solutions alternatives. Elle ne manque pas non plus de s'interroger sur les conditions de travail des travailleurs sociaux.

II. En Belgique, une pression accrue sur les travailleurs sociaux

Aude Meulemeester, LDH belge

Je travaille pour la LDH à Bruxelles, donc sur des questions belges. Dans le cadre de mon activité professionnelle, je suis également, active au sein du Comité de vigilance en travail social. Je m'intéresse aussi à la question de la détention des étrangers, j'ai été visiteuse d'un centre fermé pendant deux ans, en Flandre. Enfin, je suis active au sein de la campagne *OpenAccess* de Migreurop, qui a véritablement permis, au niveau belge, une implication de la société civile sur la question de la vigilance et du contrôle démocratique des lieux de détention des étrangers. La LDH belge est en effet membre du réseau Migreurop.

Je n'ai pas la possibilité de faire une description des politiques migratoires en Belgique. Mais, concrètement, il n'y a pas beaucoup de différences par rapport à la France aujourd'hui, à quelques points près.

Pour exemplifier cette question de la mobilisation des travailleurs sociaux au sein du secteur migratoire, je vais prendre deux thèmes sur lesquels le Comité de vigilance et la LDH ont travaillé ensemble ces dernières années : la posture du travailleur social dans le secteur migratoire et les réalités belges de l'enfermement et des parcours d'asile.

A. Le Comité de vigilance en travail social

Ce Comité est né après la création d'un comité de soutien à deux travailleurs sociaux. En 2002, ceux-ci ont été arrêtés et détenus préventivement pendant deux mois pour « association de malfaiteurs et traite des êtres humains » parce qu'ils avaient apporté leur aide à des demandeurs d'asile déboutés et à des personnes sans papiers qui vivaient alors en squat dans une église d'une commune bruxelloise. Ils ont fait deux mois de détention préventive dans une prison belge, et pour les soutenir et suivre les audiences en chambre du conseil – composé d'un juge unique qui vérifie la légalité de leur détention –, un collectif de travailleurs sociaux s'est donc constitué. Il s'est senti très concerné par ce symptôme d'une société qui ne comprend plus du tout à quoi servent les travailleurs sociaux et qui criminalise un public très précaire, les personnes sans-papiers et les demandeurs d'asile déboutés, mais aussi ceux qui leur viennent en aide.

Je tiens à rappeler que le délit de solidarité n'existe pas en Belgique. Il y a dans la loi migratoire une exception d'aide aux personnes en séjour irrégulier, à partir du moment où cette aide est apportée à titre humanitaire. Toutes les associations qui agissent aux côtés des migrants aujourd'hui peuvent donc se revendiquer de cette exception, ainsi que les bénévoles et les citoyens qui veulent également apporter de l'aide.

Je précise aussi que les deux travailleurs sociaux qui ont été poursuivis et détenus pendant deux mois ont été innocentés, tant en première instance qu'en appel. Le ministère public avait fait appel, ce qu'on peut considérer comme une volonté d'acharnement. À l'issue de leur relaxe, les soutiens ont estimé qu'il y avait là quelque chose de très alarmant et se sont posé la question de savoir si cette tendance à la criminalisation des travailleurs sociaux, à la perte de sens, voire aux amalgames concernant leur posture vis-à-vis des personnes qu'ils aident, avait lieu dans d'autres secteurs que le secteur migratoire. Cette mobilisation et ses réflexions ont abouti à la naissance du Comité de vigilance en travail social.

Il s'est constitué autour d'un bureau de plainte où un travailleur social, dans le sens générique du terme, peut interpeller le Comité afin de lui faire part des problèmes qu'il rencontre. Petit à petit, le Comité s'est rendu compte que les principaux problèmes évoqués étaient souvent liés à un durcissement de la politique sociale, à une incompréhension au niveau professionnel de ce qui fonde le travail social, le service social, et donc au besoin

de réintégrer dans les pratiques du travail social la démarche et les réflexions d'ordre éthique et déontologique autour du respect du secret professionnel. Et il y avait urgence !

Aujourd'hui, le Comité de vigilance, c'est une petite centaine d'associations membres et plus de 200 membres individuels. Le bureau exécutif s'est donné comme missions :

- de lutter contre l'instrumentalisation du travail social à des fins sécuritaires ou répressives ;
- de participer au maintien des conditions d'exercice du travail social ;
- de réintégrer la déontologie dans les pratiques de travail social et, dans ce cadre, participer à la formation continue des travailleurs sociaux sur ces questions d'éthique, de déontologie et du respect du secret professionnel ;
- et évidemment de rappeler la centralité de la relation de confiance qui doit exister entre un usager et son travailleur social.

Plus largement, des axes de travail ont gagné en importance ces trois dernières années au sein du Comité, notamment sa mobilisation aux côtés des travailleurs sociaux pour essayer de mettre en place un rapport de force vis-à-vis des autorités et des responsables politiques, en faveur des droits fondamentaux des personnes que les travailleurs sociaux suivent.

Depuis l'origine, le Comité est une association de fait, animée principalement par des bénévoles. Je suis la seule membre du bureau présente dans le cadre de ma fonction au sein de la LDH. Toutes les personnes avec qui je travaille au bureau du Comité de vigilance sont des bénévoles, soit des professeurs de hautes écoles pour de futurs travailleurs sociaux, soit des personnes représentant les syndicats ou d'autres secteurs comme le sans-abrisme, l'aide sociale en général et le secteur migratoire évidemment.

B. L'instrumentalisation du travail social en Belgique

Il est clair que, quand on reprend les objectifs du Comité de vigilance et qu'on pense à un travailleur social face à un migrant hébergé dans un Cada, lutter contre l'instrumentalisation de son travail n'est pas forcément évident. Car, en Belgique aussi, la question du retour du demandeur d'asile et son insertion dans le parcours de la demande d'asile existe. Cette politique a été mise en place en 2012 par l'ancien gouvernement socialiste, et non pas par le gouvernement en fonction aujourd'hui, même si c'est clair que notre secrétaire d'État actuel symbolise bien cette tendance...

Il n'empêche qu'il y avait déjà des choses très insidieuses dans le secteur migration et dans les politiques migratoires issues du gouvernement précédent.

Depuis 2012 donc, la question du retour doit être abordée dès la première étape du parcours d'asile, lors de l'introduction de la demande. Concrètement les personnes exilées qui arrivent à l'Office des étrangers – la structure où elles introduisent leur demande d'asile – formulent leur demande: « Bonjour, je souhaiterais bénéficier d'une protection internationale car je suis persécuté », l'Office des étrangers leur répond: « Oui, nous allons enregistrer cela, mais nous allons vous donner aussi une brochure sur le retour volontaire ».

À partir du moment où la demande est introduite, le droit à l'accueil s'ouvre et la personne pourra être accueillie:

- dans un centre Fedasil, l'agence qui gère l'accueil;
- dans un centre Croix-Rouge;
- ou dans un centre tenu par une ONG, les ONG assurent entre 3 et 4 % de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique.

Le parcours d'asile se poursuit, mais la question du retour doit être abordée à des moments fixes, notamment quand la première décision négative tombe. Alors qu'à ce stade-là de la procédure – ce doit être le même cas en France –, le demandeur d'asile a encore le droit à un recours de plein contentieux qui peut transformer la décision négative du commissariat général, lui donner le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Pourtant, à ce stade-là, on oblige le travailleur social de la structure d'accueil à aborder la question du retour volontaire.

Et comment cela est-il contrôlé? L'Office des étrangers va obliger le travailleur social à lui envoyer une notification. L'Office n'est pourtant pas son employeur, le travailleur social est employé par la Croix-Rouge ou par Fedasil qui est une agence normalement indépendante vis-à-vis de l'Office des étrangers, l'administration en charge d'exécuter la politique migratoire. Des sas sont normalement prévus, pour que ces travailleurs sociaux ne soient pas dépendants de la politique migratoire ni des choix politiques en la matière. Pourtant, leur mission a été modifiée par une simple instruction: « Je dois notifier à l'Office des étrangers que, dans le cadre d'un entretien, avec monsieur et madame untel à telle date, j'ai abordé la question du retour volontaire ».

On est pourtant face à un professionnel qui doit pouvoir bénéficier d'une indépendance méthodologique et technique, en raison de sa déontologie, et qui est obligé pénalement de respecter le secret professionnel, car c'est une disposition pénale en Belgique (code pénal, article 458). Respecter le secret professionnel, c'est-à-dire partager des informations avec des tiers uniquement sous certaines conditions, comme de s'assurer que le partage des informations ne peut se faire qu'avec quelqu'un qui assume la même mission vis-à-vis de l'utilisateur, du demandeur. Partager des informations avec l'Office des étrangers, qui a potentiellement le pouvoir de retirer le titre de séjour, signifie qu'en termes de respect du secret professionnel, cette instruction est très, très discutable.

Le travailleur social a l'obligation de notifier le fait, par exemple, que la personne a été transférée dans les « places de retour ». C'est à l'intérieur même des structures d'accueil que sont gérées plus de 300 places de retour. Là encore, les demandeurs se retrouvent à être « coachés » au retour, soit pendant leur recours, soit pendant la période qui suit l'ordre de quitter le territoire (30 jours). Alors qu'il y a encore une possibilité de cassation administrative, alors que, peut-être, ces exilés sont en Belgique depuis des années parce que la demande d'asile a duré longtemps et qu'ils montrent des marques d'intégration qui pourraient leur permettre d'accéder à un titre de séjour, le « coaching » commence.

En 2016, 45 % des personnes occupant des places de retour dans les centres d'accueil sont parties, 23 % ont été régularisées parce qu'elles sont en Belgique depuis un certain nombre d'années, et seulement 16 % ont accepté le retour volontaire.

Mais le mal était déjà fait: les missions des travailleurs sociaux ont changé, presque du jour au lendemain, quand bien même ils travailleraient dans une structure accueillant et protégeant de personnes ayant vécu des choses parfois très difficiles. De plus, la question du retour est envisagée dès les premiers pas dans le parcours d'asile; elle contribue à la vision du demandeur d'asile abuseur, qui n'a fait que se renforcer ces dernières années. Aujourd'hui, le secrétaire d'État ne prend plus la parole s'il ne dit pas « illégal » et « criminel » en même temps.

Au bout du parcours: les maisons de retour. Elles visent particulièrement les personnes qui sont passées par le parcours d'accueil, mais pas nécessairement, de fait, les familles en séjour irrégulier. Un arrêté royal donnait à ces familles accès aux dispositifs d'accueil, au même titre que les demandeurs d'asile, à cause de la présence de mineurs qui ne devraient pas subir les conséquences de

la situation administrative de leurs parents. Mais donner accès aux centres d'accueil à des familles Roms en situation irrégulière sur le territoire depuis des années, au même titre qu'aux demandeurs d'asile ne convenait pas à la classe politique. Notons qu'en 2016, seules 38 % des personnes « hébergées » dans ces maisons ont été expulsées, les autres ayant été libérées ou s'étant évadées. Ici, on est vraiment dans un contexte particulier depuis qu'il y a une décision de maintien dans un lieu déterminé. En Belgique aussi, on euphémise beaucoup: on ne parle pas de « détention » et de « centre fermé », on parle de « résident » et de « maintien dans un lieu déterminé en vue de procéder à l'éloignement », en fait à l'expulsion.

Pendant une décennie, la Belgique avait cessé de détenir les familles dans les centres fermés – en Belgique on dit « centre fermé » et pas « CRA » – c'était à peu près la seule progression en la matière en vingt ans, mais c'est désormais terminé. Depuis janvier 2017, ces centres reviennent. Ce qui m'amène donc à la question de la présence d'assistants sociaux, de personnes diplômées en tant qu'assistants sociaux dans ces centres fermés, qui peut faire débat. La LDH en Belgique s'est toujours opposée à l'existence des centres fermés et a toujours refusé de s'impliquer dans une quelconque forme d'humanisation de ces centres, cela vaut aussi pour le Comité de vigilance en travail social; le fait qu'il y ait des personnes diplômées en tant qu'assistants sociaux dans les centres fermés pose énormément de questions. Ces centres ne sont pas gérés par une agence indépendante mais directement par l'Office des étrangers, c'est-à-dire l'administration. On est donc dans l'exécution de la politique migratoire en matière d'expulsion forcée. De plus, les enfants pourront retourner en centre fermé dès janvier 2018.

Il y a cinq centres fermés actuellement en Belgique, et trois de plus vont voir le jour dans le courant 2018-2019. C'est l'objectif de Théo Francken, secrétaire d'État à l'immigration belge. Par ailleurs, le deuxième centre fermé wallon va ouvrir ses portes à Jumet, près de Charleroi, dans les bâtiments d'un centre d'accueil qui a fermé sous la législature précédente et qui va rouvrir en 2018 ou 2019, mais en tant que centre fermé.

Dans les descriptions de postes d'assistants sociaux dans ces nouveaux centres, rédigés en néerlandais, si l'on traduit littéralement, l'intitulé du poste est « gestionnaire au retour ». En fait, il suffirait que les responsables assument. Assumez que ce sont des « gestionnaires au retour », mais ne mêlez pas les assistants sociaux à ce type de métiers! Cela n'a rien à voir, et les mêmes problèmes vont se poser: il est impossible d'effectuer

un travail social qui respecte la justice sociale et la dignité de la personne, puisque de toute façon la personne est sous contrainte. Le respect du secret professionnel est impossible, puisque l'on est en étroite collaboration avec l'Office des étrangers, et d'ailleurs, les travailleurs sociaux dans les centres fermés n'ont pas accès à l'ensemble du dossier. Ils ont juste accès aux décisions susceptibles de persuader la personne de prendre l'avion de la façon la plus calme possible.

Enfin, un point sur le dernier outil créé et rédigé par le Comité de vigilance en travail social: le *Manifeste du travail social*. Il dépasse un peu la thématique de la migration car il traite plus largement la question du travail social. Il s'agit pour les acteurs du travail social de prendre position dans ce contexte de durcissement général des politiques sociales, qui dépasse le seul niveau des politiques migratoires. Un renversement se fait: on est vraiment en train d'observer la mise en place de politiques d'exclusion, via le contrôle effectué par des travailleurs sociaux dont ce serait le nouveau rôle. Or ce nouveau contrôle des pauvres exclut un ensemble de catégories de personnes des politiques sociales et met à mal les travailleurs sociaux.

Pour aller plus loin :

→ Site du Comité de vigilance en travail social : www.comitedevigilance.be

→ Lien pour télécharger le *Manifeste du travail social* : www.comitedevigilance.be/?Manifeste-du-travail-social

→ Point sur l'ouverture de centres fermés en Belgique et la mobilisation contre :

www.rtf.be/vivacite/emissions/detail_c-est-vous-qui-le-dites/accueil/article_un-nouveau-centre-ferme-a-jumet-bonne-nouvelle-ou-cadeau-empoisonne?id=9606182&programId=25 (mai 2017)

www.rtf.be/info/belgique/detail_une-centaine-d-ong-exigent-de-stopper-la-construction-d-un-centre-ferme-pour-familles?id=9707086 (septembre 2017)

III. Les bénévoles à la merci de la submersion affective

Stéphane Le Labourier

(LDH Concarneau Quimperlé)

Je suis membre de la section LDH de Quimperlé-Riec-Concarneau dans le Finistère. Je vais parler sous deux, voire trois casquettes. Je suis travailleur social de formation. En tant que militant associatif, je suis confronté à un certain nombre de paradoxes.

Sur le territoire où intervient la LDH Quimperlé-Riec-Concarneau, un Cada héberge environ une centaine de personnes. De novembre 2016 à mars 2017, un CAO a été installé sur la petite commune de Trégunc et un CAO-MI [pour mineurs isolés] sur la commune du Pouldu.

Le CAO de Trégunc avait ceci de particulier que c'était l'un des rares en France, et probablement le seul en Bretagne, à accueillir des mères isolées avec enfants. Cela a généré beaucoup d'émotion. On a dû contrer une manifestation du FN, qu'on a boutée hors de Trégunc de la même façon qu'à Beaucé: face à 150 personnes extérieures, nous étions à peu près à 600. C'était en novembre 2016.

En tant que travailleur social, je vais m'autoriser une (trop) brève histoire du travail social, plus centrée sur la fonction de travailleur social. Pour plus de détails, je vous renverrai au *Manifeste du travail social* élaboré par le Social en Fabrique dans le cadre de Nuit Debout. Il est intéressant de voir que ce mouvement de l'été 2016 a généré pas mal de choses. À l'échelle locale, on peut se demander en quoi l'évolution du travail social et des assistants sociaux a généré et a impacté les actions des associations.

Au XIX^e siècle, les pratiques de la bienfaisance ou de la philanthropie laissent peu à peu la place à une intervention sociale professionnalisée, c'est le temps des infirmières visiteuses ou des surintendantes d'usine. En fait, les premiers travailleurs sociaux ont une formation commune avec les infirmières. La première formation d'assistant social se met en place en 1920, le diplôme d'État est créé en 1932. La période qui suit, celle de l'Occupation, a vu la création de l'Association nationale des assistants sociaux, en 1944. Une des premières actions de cette association a été de protéger le titre d'assistant social et de se doter d'un guide de déontologie, pour contrer les dérives qui avaient pu avoir cours pendant l'Occupation et dont on peine à prononcer les noms: collaboration et délation. La profession d'assistant social n'a pas été épargnée par ce type de dérives. L'après-guerre est d'ailleurs marquée par une recherche de légitimité. On se démarque avec ce qui avait été conçu à l'origine, à savoir l'esprit de charité. L'exigence professionnelle s'est peu à peu construite autour du secret professionnel, comme on l'a vu précédemment. La réforme du diplôme d'État d'assistant social, en 2004, introduit de nouveaux domaines de compétences, dont celui réservé à l'expertise sociale; aujourd'hui il existe même un master d'ingénierie sociale.

À mesure que le métier d'assistant social gagne en technicité, il prend ses distances avec le secteur associatif bénévole. Mais aujourd'hui,

c'est le service social des départements qui se tourne volontiers vers les associations au motif qu'elles sont subventionnées. On peut même dire qu'avec le temps, une forme de mépris de la part des professionnels envers les amateurs bénévoles s'est installée.

Qu'est-ce que cette évolution a généré sur le territoire de Concarneau-Quimperlé? Si les travailleurs sociaux ont gagné en technicité, ils se sont en fait éloignés du terrain. Du moins, pour ce qui concerne les assistants sociaux de proximité, puisque ce qui est particulièrement révélateur, c'est la fermeture des antennes, des permanences, et la politique des employeurs qui organisent une indisponibilité des agents. C'est-à-dire que la notion de « continuité du service public » est mise à mal. Je sors un petit peu de mon obligation de réserve en vous disant ça. Le secteur associatif réinvestit les espaces laissés libres par le service social, c'est-à-dire qu'il y a un ensemble de missions qui ne sont plus exercées par le service social. Par exemple, sur notre territoire, c'est une association née en 2011 qui traite la question des violences intrafamiliales après avoir interpellé les collectivités sur l'absence de réponses et de prise en charge. Aujourd'hui, elle accompagne 24h/24 des victimes des violences intrafamiliales. En 2015, sur le même territoire, une nouvelle association s'est créée, 100 Pour Un Toit. Elle a essaimé sur tout l'Ouest de la France depuis. Cette association a interpellé à son tour les pouvoirs publics sur l'absence de solutions d'hébergement pour les déboutés du droit d'asile. Elle est née sur le territoire de Quimperlé pour faire face à la situation particulièrement dramatique d'une famille mise à la rue en novembre 2014 avec un bébé de 5 mois. Les statuts de l'association 100 Pour Un Toit se sont élargis depuis à la prise en charge de toute personne dans l'impossibilité de faire reconnaître ses droits fondamentaux. Si l'association n'a jamais voulu se spécialiser sur les déboutés du droit d'asile, dans les faits, elle en arrive tout de même à ça.

Pour ces deux associations, la reconnaissance a été longue à obtenir. Il a fallu convaincre les élus, répéter, ressasser sans arrêt que ces deux associations avaient un intérêt. Pour preuve, elles ont été subventionnées par la Fondation de France. Grâce à cette reconnaissance, les portes s'ouvrent et le dialogue peut s'instaurer, avec les élus de proximité au moins. Au départ, les travailleurs sociaux départementaux avaient pour consigne de ne pas recevoir de familles déboutées – à Quimperlé, on prétextait qu'elles étaient domiciliées à Brest, et, de fait, elles l'étaient –, qu'elles avaient donc vocation à y retourner. On leur faisait croire qu'à Brest, on leur trouverait une solution d'hébergement, ce

qui était loin d'être la réalité. À force d'insister, les choses ont changé; Aujourd'hui, les bénévoles de 100 Pour Un Toit assistent les familles et les accompagnent aux entretiens au service de l'action sociale du département. On a fait bouger les lignes.

100 Pour Un Toit a été créée le 16 juillet 2015. L'article 2 des statuts prévoit des objectifs larges : « L'association vient en aide à toute personne et/ou famille privée de ses droits fondamentaux, tels qu'ils sont énoncés dans la DUDH, ratifiée par la France. » Et l'article 3 rappelle que : « L'association 100 Pour Un Toit constitue une force d'interpellation des pouvoirs publics. » La notion de « force d'interpellation » est empruntée à l'association Emmaüs, avec laquelle on a co-fondé l'association. Au départ, 100 Pour Un Toit c'est un regroupement d'associations : la LDH, la Cimade, Emmaüs, la communauté Emmaüs de Quimperlé, des associations de jardins partagés et des citoyens inscrits nulle part. C'est vraiment une fédération de personnes diverses qui se rassemblent autour d'un objectif commun. C'est une force d'interpellation, mais c'est aussi une source d'information pour les acteurs locaux et les citoyens, qui permet de déconstruire beaucoup de fausses vérités. On a également décliné des valeurs fortes pour l'action qui nous ont servi de base pour la rédaction d'une charte : « Notre but est de raviver un esprit de fraternité dans notre république; prise en compte de la personne dans sa globalité; refus de jugement sur les personnes accueillies; respect de la confidentialité des personnes accueillies et des situations; refus de se substituer à la personne accueillie sans son accord. »

L'association demande aux personnes morales, publiques et privées, garantes de l'exercice des droits fondamentaux, de les mettre en œuvre, et dénonce publiquement leurs manquements et défaillances. Les statuts prévoient également une direction collégiale, de 5 à 9 membres, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de président, pas de trésoriers. C'est vraiment une organisation collégiale qui se rassemble toutes les semaines.

On a également élaboré des outils de fonctionnement. La charte a été rédigée à la suite des statuts; elle place la famille et la personne accompagnées au centre des préoccupations. Entre autres principes, l'association intervient uniquement après sollicitation directe de la famille auprès d'un membre du collège. On compte actuellement 300 adhérents, et 12 ou 13 familles sont hébergées par l'association.

L'accueil est donc inconditionnel et non discriminant, et l'accompagnant s'oblige à ne pas porter de jugement sur la personne accueillie et

ses habitudes de vie. Il facilite son intégration à la cité. Il s'oblige également à la confidentialité, et avec l'accord de la famille à ne transmettre aux diverses institutions que le strict nécessaire à la compréhension de la situation. On a un peu emprunté au travail social. Parce qu'elle permet de croiser les regards et qu'elle nous oblige à partager les informations, l'intervention en binôme, un autre principe dont on s'est doté, a été posée d'emblée comme une nécessité : elle permet de ne pas tomber dans une relation exclusive ou de dépendance. Elle limite fortement ces risques en fait, mais ça ne nous a pas évité de tomber dans des situations un peu compliquées. Les familles en raison de leurs histoires, de leur statut précaire, sont vulnérables et elles ne possèdent pas encore les codes de la société d'accueil. D'où ce fonctionnement en binôme qui assure, autant qu'il rassure de ne pas être absorbé par la situation familiale; il nous préserve de toute submersion affective, toute tentation ou risque d'emprise. Là encore en principe, puisqu'on n'a pas pu éviter certains écueils.

On a également prévu des outils de transmission d'informations parce que c'est important quand on intervient en binôme, des outils de transmission adaptés ou qui ont été adaptés par les personnes qui interviennent le plus fréquemment et qu'on appelle les référents. L'essentiel étant de garder les traces de nos interventions : fiches, cahiers, etc., pour savoir où on en est, notamment quand il s'agit de démarches administratives avec des plannings qu'il faut respecter, quand on fait des recours, etc. On s'est aussi doté de ce qu'on appelle le « contrat d'engagement réciproque », à nouveau emprunté au travail social, pour compléter nos outils. Il est signé entre l'hébergé et l'association, et il fixe les modalités de participation de l'hébergé (participation aux charges, temps de bénévolat) et de celles de l'association. Le temps de bénévolat nous permet de rendre visible ces minorités : on leur demande de participer à la vie de la cité par la confection, par exemple, d'apéros du monde. Elles sont présentes au festival des Rias, et ce week-end elles sont à Bannalec au festival des Passeurs de Lumières. Voilà pourquoi finalement, sur le territoire de Quimperlé, on connaît aussi bien le *Khatchapouri* [spécialité culinaire géorgienne] que les crêpes bretonnes. On a le projet d'un bal de la Fraternité le 14 juillet qui mêlerait un petit peu toutes ces cultures. On y a associé les mineurs isolés, après accord du service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (Samie) et du Cada. Le 14 juillet c'est un beau symbole.

Nous avons été confrontés à plusieurs écueils, ce qui nous amène aux points de vigilance à garder à l'esprit en partant de deux ou trois exemples qui

nous ont un peu secoués. Rappeler d'abord une évidence : le public auquel nous nous adressons est captif, il ne connaît pas les codes de notre société, il est perdu face aux démarches administratives. Déboutées du droit d'asile, les familles ont été prises en charge pendant toute la procédure par l'organisme gestionnaire, et là, on parle de personnes arrivées en 2012 qui ont donc passé du temps dans le Cada de Quimperlé. À la sortie, elles sont un peu déboussolées car tout s'arrête du jour au lendemain. Elles se reposent un peu sur nous, et la tentation peut être grande de faire ou de décider à leur place. Une expérience qui se veut généreuse au départ peut se révéler douloureuse. Une bénévole, devant la détresse d'une famille de quatre enfants, a proposé de mettre à disposition une partie de sa maison. Au départ, on était farouchement opposés à cette proposition, mais en l'absence de solutions et le 115 ne répondant plus (les familles sont déboutées, elles doivent repartir), la famille a donc intégré la maison de cette bénévole. Cette urgence s'est prolongée pendant plus de 3 mois ; elle a mis en péril l'unité familiale de l'accueillante et, au fil du temps, l'investissement, important, s'est émoussé et s'est transformé en rejet tout aussi important. Cette situation humaine a difficilement été supportée par l'association, mais nous a renforcés dans nos convictions : éviter autant que possible les accueils à notre domicile. On défend des principes, un accueil inconditionnel, mais pas dans n'importe quelles conditions.

Une autre situation que j'extrait de l'expérience d'animation du collectif au CAO : on a rapidement dû freiner les ardeurs de certains de nos bénévoles. On avait affaire à un organisme gestionnaire particulièrement vigilant sur nos interventions, qui les acceptait difficilement, mais une fois qu'on a mis le pied dans la porte, on l'a empêché de la refermer. Au mépris de tout, des bénévoles débarquaient sur le camp sans prévenir. On a dû intervenir auprès d'une bénévole qui avait laissé son petit-fils, un gamin qui devait avoir 12 ans, passer plusieurs nuits au camp. On avait également décidé de ne pas diffuser de photos des réfugiés dans les journaux, parce que c'est un principe également. Or, sans en avoir été informés, des reportages photographiques ont été publiés sur la période de Noël et du Nouvel An. L'engagement de certains bénévoles a pu aller encore un peu plus loin lorsque, dans ce même CAO, un juge pour enfants a dû décider le placement d'une fratrie de 7 enfants. Vous imaginez la détresse des bénévoles qui, eux, connaissaient les enjeux d'une telle séparation pour la mère. Une bénévole s'est empressée de montrer toutes les garanties nécessaires pour accueillir la mère et les enfants et pour annuler cette décision de

placement dont on ne connaissait pas les motifs réels puisqu'elle faisait suite à une « information préoccupante ». Le juge a suivi les propositions de cette bénévole, qui a accueilli toute la famille pendant plusieurs semaines, et qui s'est retrouvée confrontée à des conceptions d'éducation pour le moins différentes. Elle a observé l'asservissement, on ne peut pas parler autrement, insupportable d'une petite fille. Elle a pu rapporter le poids de la tradition qui était difficilement tolérable. Et, finalement, elle a pu être amenée à dire que, sans doute, le placement aurait pu être une moins mauvaise option.

Aujourd'hui, on en est à constater ces déboires, ces dérives, et à se dire que les bénévoles qui ont des valeurs, des principes, qui défendent les droits de l'homme, peuvent se retrouver face à des personnes – ce n'est pas un jugement mais c'est plutôt un constat – qui prônent des valeurs contraires aux nôtres, et là en l'occurrence, on parle d'excision, on parle de mode éducatif violent, on parle de discriminations. Donc, quand ces choses-là deviennent insupportables pour le bénévole, le rejet est tout aussi violent que l'engagement initial était intense.

Pour conclure, un mot sur les mineurs non accompagnés et les conséquences de leur traitement sur le travail social. Je citerais l'Association nationale des assistants de service social (Anas), la vigie des assistantes sociales, qui a tardé quand même à sortir un communiqué le 9 novembre 2017, mais c'est un communiqué qui devrait faire date je l'espère : « L'évaluation sociale à des fins de contrôle envers des jeunes se déclarant MNA n'est compatible ni avec la place, ni avec la fonction d'assistant de service social [...] Il est inacceptable d'un point de vue éthique et déontologique. »

Pour aller plus loin :

→ Site de la LDH Quimperlé : <http://egalitecontre-racisme.fr/ligue-des-droits-de-lhomme-section-quimperle-concarneau>

→ Article de *Ouest-France* relatant la création de l'association 100 Pour Un Toit, du 4 septembre 2015 : www.ouest-france.fr/bretagne/quimperle-29300/cent-pour-un-toit-pour-aider-les-sans-droit-3665202

→ Lien du *Manifeste du travail social* par le Social en Fabrique : www.lesocialenfabrique.fr/manifeste-travail-social.html

→ Site de l'Anas : www.anas.fr

→ Communiqué de l'Anas sur les mineurs non accompagnés : www.anas.fr/Communique-sur-les-jeunes-se-declarant-mineurs-non-accompagnes_a1070.html

IV. La « bonne » et la « haute » conscience

Joëlle Couillandre (Un Toit, c'est Un Droit)

L'association Un Toit c'est Un Droit⁽⁸⁾ a pour objectif de lutter pour la reconnaissance et l'application du droit fondamental au logement pour tous, et d'accompagner les personnes dans leurs revendications, quelle que soit leur nationalité et leur situation administrative. Et, quand les autorités font preuve de carence, nous accompagnons les personnes dans la recherche d'un abri, le plus pérenne et le plus digne possible.

On intervient ainsi auprès des autorités (préfecture, ministères, etc.) pour demander le respect de la loi et, parallèlement, on fait tout pour mettre les gens à l'abri (nombreuses ouvertures de squats dans le passé, aujourd'hui plutôt des recherches de systèmes de conventions légales).

L'année dernière, un gros squat a fonctionné à Rennes pendant un an, d'abord en tant que squat avant d'être placé sous convention signée avec le promoteur et la ville de Rennes, qu'on a réussi à impliquer pour la prise en charge des fluides et de l'assurance. À la suite de cette expérience, d'autres propriétaires privés nous ont proposé ce même type de convention. Aujourd'hui, on se rend compte que la question de l'accueil des migrants, et plus encore celle du non-accès au logement, touche de plus en plus de gens. Un gros collectif d'organisations s'est créé autour de ce « squat de la Poterie », réunissant 42 organisations rennaises et des citoyens. Des propriétaires privés et des municipalités ont été interpellés ; nous recevons de plus en plus de réponses positives.

Après la fermeture du squat de la Poterie, entre début septembre et début novembre 2017, on a occupé un gymnase avec des demandeurs d'asile à la rue. Grâce à cette mobilisation, on a réussi à obtenir qu'à peu près une centaine de personnes soient placées en Cada (dont des hommes célibataires, ce qui n'arrivait plus depuis des années). Ça a donc été une victoire, mais une victoire en demi-teinte car certaines personnes sont encore à la rue en ce moment.

Que nous inspire cette expérience ? En fait, on est face à une espèce de nœud aujourd'hui. Les associations qui épaulent les migrants avaient plutôt l'habitude, jusque-là, de dire : « C'est le boulot de l'État, l'État a des obligations, il y a des lois, il ne faut pas faire à leur place parce que ça les conforte ». C'était vrai et c'est toujours vrai.

En même temps, on est passé dans une autre dimension : on sait aujourd'hui que l'État ne fera rien. Sauf s'il est dans un rapport de force. Quelle posture doit-on adopter ? En fonction de ce qu'on fait, est-ce qu'on cautionne l'attitude du gouvernement ou est-ce qu'on lutte contre ? On est toujours sur le fil du rasoir. Par exemple, quand on loge des migrants dans 18 maisons sous convention sur le département de l'Ille-et-Vilaine, certes on rend la vie supportable aux migrants, et c'est bien, mais on rend aussi service à l'État : on contribue à masquer le problème. C'est pour cette raison-là qu'en tant qu'association, on considère qu'il est totalement hors de question d'être purement charitable. On ne peut pas mettre en place ces actions de solidarité sans, parallèlement, avoir une attitude très ferme de remise en question politique. Nous ne sommes pas une association humanitaire.

Ça renvoie aussi à des questions intimes. Intimes et collectives. Suivre son bon cœur, c'est bien, c'est un bon début, ça améliore la vie de certaines personnes, en l'occurrence de certains migrants qu'on héberge. Ça donne bonne conscience aussi. Mais, comme le dit Patrick Chamoiseau, il y a une différence entre la « bonne conscience » et la « haute conscience » : la « haute conscience » c'est quelque chose qui dépasse le moment spontané de l'élan généreux, c'est quelque chose qui se mûrit, qui se questionne, qui questionne toute la société et qui ne va pas sans un projet de société. À notre avis, on ne peut pas faire l'impasse sur une réflexion autour du projet de société que l'on veut porter et ça oblige à s'interroger en permanence sur ses pratiques. Ça implique fondamentalement de lutter contre toute forme d'exclusion. Évidemment, on pense aux migrants, mais il n'y a pas que les migrants qui peuvent être exclus. Dans la vie associative et politique française, on a l'habitude largement ancrée de s'exclure les uns les autres : « Chacun sa chapelle », persuadé qu'on va y arriver mieux que les autres. On a eu beaucoup de chance à Rennes parce qu'une large unité a été construite, n'a jamais failli et continue aujourd'hui à rassembler 42 organisations qui n'avaient jamais, pour certaines, travaillé ensemble. On peut même dire qu'aujourd'hui les migrants sont à peu près les seuls qui réussissent ce tour de force de réunir dans la lutte autant d'organisations. Donc, ils font l'unité nationale, quand même !

La question du lien avec les travailleurs sociaux est un nœud fondamental. Depuis six mois, on a décidé, à chaque fois qu'on éditait une publication, d'ajouter un appel à destination des travailleurs sociaux. À titre d'exemple, le dernier tract pour le droit au logement : « Des travailleurs sociaux qui

(8) Pour plus de détails, voir le site de l'association.

n'en peuvent plus. Mettre à la rue chaque jour des femmes, des enfants, ça mine le moral. Passer sa journée à répondre au téléphone "désolé, il n'y a plus de place", ça heurte l'éthique professionnelle. Subir des conditions de travail dégradées, c'est destructeur. Savoir que des camarades de promotion restent désespérément au chômage, alors qu'il y a des besoins en postes, ça gangrène la vie. Être plongé dans la dépression à cause de son travail, c'est impossible.»

Ce dont il est question aujourd'hui, c'est de raccrocher les travailleurs sociaux au wagon de la lutte pour la qualité de l'accueil des migrants. C'est un point fondamental. En général, pour tous les emplois qui touchent aux missions de service public, on a intérêt à rapprocher les usagers et les salariés : là c'est la même chose. C'est-à-dire qu'il faut absolument passer à une étape supérieure où les usagers, c'est-à-dire les migrants (pleinement acteurs), les salariés et les associations, devront lutter ensemble. À Rennes, on est obligés de constater qu'on n'a pas encore réussi à créer cette convergence. Je sais qu'il y a des endroits de France où ça marche mieux.

Quels sont les freins à l'engagement des travailleurs sociaux ? On sait tous qu'il y a une très grosse pression de la part des employeurs. On a parlé aussi de la criminalisation. Aujourd'hui, tout ce qui forme une lutte sociale est criminalisé. Il n'y a donc aucune raison objective pour que les travailleurs sociaux y échappent. On a aussi le sentiment, et nous le disons sans aucune agressivité, qu'il y a souvent une sorte de confusion chez les travailleurs sociaux (qui conduit d'ailleurs à une grande souffrance au travail) entre le travail et le militantisme : en donnant beaucoup de leur énergie à leur travail, ils ont parfois confusément l'impression d'œuvrer de manière militante pour la société, par leur travail. Et donc, ils ne s'investissent pas ou peu dans des actions militantes, ou dans des organisations professionnelles ou des syndicats. Bien sûr, chacun veut améliorer ses pratiques professionnelles. Mais le militantisme, ce n'est pas ça. Le militantisme, c'est agir sur le cadre politique qui conditionne, sur le fond et sur la forme, la qualité du travail social fourni. On peut être le meilleur travailleur social possible, adoré de tout le monde et en particulier des migrants (et on en connaît beaucoup !), si on ne revendique pas des conditions de travail correctes pour pouvoir mener le travail qu'on estime devoir mener, on ne va pas s'en sortir. Par ailleurs, du côté des associations, quand on met à l'abri les gens, quand on les accompagne, quand on fait

du soutien scolaire, du soutien social, du social administratif, de l'animation, etc., on réduit le travail des travailleurs sociaux ! Donc, il y a aussi des enjeux dans cette lutte qui dépassent strictement la question des migrants et qui sont des questions transversales à l'ensemble de la société française : pour l'emploi, pour les conditions de travail, pour le droit en général dans la société.

On a parlé d'obligation de réserve, je voudrais terminer là-dessus. Toutes les directions des établissements gestionnaires y font beaucoup référence pour tenter de museler les travailleurs, y compris dans la fonction publique. Or, le statut de la fonction publique précise que le fonctionnaire reste et demeure, y compris au travail, un citoyen et que l'obligation de réserve désigne son obligation de respect du secret professionnel, mais pas l'obligation de se taire devant les décisions prises par les ministères. Pourquoi le statut de la fonction publique a-t-il été réfléchi au sortir de la guerre ? C'est parce que le Conseil national de la Résistance savait à quoi avait conduit, pour le fonctionnaire, l'obligation de se soumettre pendant la guerre... Lutter contre cette conception de l'obligation de réserve, qui consiste à ne pas avoir de regard critique sur les ordres donnés, c'est aussi lutter contre les idéologies totalitaires. Résister, y compris dans le cadre de son travail et avec le soutien des usagers et des associations, c'est donc aussi affirmer le refus des idéologies racistes et xénophobes qui ont conduit à la Seconde Guerre mondiale et que certains voudraient aujourd'hui remettre au goût du jour.

Pour aller plus loin :

→ Site de l'association Un Toit c'est Un Droit : www.untoitundroit35.blogspot.fr

→ Article de *Ouest-France* relatant le passage du « squat de la Poterie » à une convention, du 15 novembre 2016 : www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-la-ville-propose-un-contrat-pour-le-squat-de-la-poterie-4612152

→ Article de *Ouest-France* relatant la journée de fermeture du « squat de la Poterie », du 17 juillet 2017 : www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-les-migrants-quittent-le-squat-de-la-poterie-5140830

→ Article de *Radio France Bleu Armorique* relatant l'occupation du gymnase Échange en septembre 2017 : www.francebleu.fr/infos/societe/70-migrants-occupent-le-gymnase-du-college-l-echange-a-rennes-dans-l-attente-d-hebergements-1505066123

Conclusion de la journée

I. Des lignes qui bougent

Carole Bohanne

J'espère que les débats vous ont intéressés et que vous avez appris des choses, que vous ne repartirez pas trop dépités, même s'il est vrai que ces états des lieux sont parfois un peu accablants. Mais ce colloque a ouvert des perspectives et montré qu'il existait quelques alternatives : des lieux d'hébergements sans contrôle même pour des personnes en situation irrégulière.

Nous espérons tous qu'il y aura une suite à cette journée. Nous avons besoin d'apprendre à nous connaître, à nous fédérer, d'établir des rapports de force face à l'adversité. Face à nous, il y a une grosse machine d'État... Ce n'est pas facile de faire bouger les lignes, mais on a montré aujourd'hui que c'est quand même possible.

II. Des résistances qui font espérer

Anna Sibley

L'enfermement est véritablement un mode de gestion des migrations qui se banalise. On a parlé de déshumanisation aussi, c'est un terme très important qui devient récurrent. Tout cela suit une certaine logique : placer sous contrôle et garder sous contrôle des personnes dans le cas où il faudrait les expulser. S'il y a quelques années, quand l'Observatoire a été créé, on avait peut-être encore des doutes sur les intentions cachées derrière ces dispositifs, je pense qu'aujourd'hui, ces politiques d'enfermement et d'empilement des dispositifs pour enfermer plus sont malheureusement vérifiées et sont véritablement à l'œuvre. Mais au-delà du tableau noir qu'on a dressé, on a aussi montré que des associations et des citoyens sont aussi en résistance, que ce soit au quotidien ou lors de journées comme celle-ci.

On se posait à juste titre la question des mobilisations. Ce matin, on se demandait « Que fait-on ? Est-ce qu'on dit aux gens de se cacher quand il y a une menace de placement, d'être en fuite... ». Il existe quand même un certain nombre de mobilisations. Pour ne plus avoir à répondre ou

à discuter avec les personnes de ce qu'il faut faire face à cette situation, c'est bien en amont qu'il faut se mobiliser, c'est bien en amont que la lutte doit être menée. Pour ça nous disposons de plusieurs espaces de lutte.

On a cité les États généraux des migrations qui rassemblent justement des collectifs locaux et nationaux, ce qui montre bien l'importance de la demande de refonte des politiques migratoires. On parlait de proposer une autre société, un autre modèle de société. Car c'est bien de ça qu'il est question. On a certes un énième projet de loi des étrangers qui est en préparation, mais l'idée justement de ces États généraux, c'est de proposer d'autres alternatives.

Je cite également le Tribunal permanent des peuples qui aura lieu les 4 et 5 janvier 2018 à Paris. C'est une perspective à dimension plus internationale. Dans ce tribunal, un volet portera sur la détention arbitraire dans l'ensemble de l'UE, l'idée étant de juger les États membres de l'Union européenne coupables de toutes les violations des droits fondamentaux. Ce sont des espaces qu'il faut s'approprier.

Enfin, je termine en rappelant l'existence du collectif Délinquants solidaires qui, de manière transversale, balaye un peu toutes les questions que nous avons examinées aujourd'hui. J'en termine là en vous remerciant pour tout le travail accompli puisque l'OEE est un collectif informel. Si cette journée a pu avoir lieu, c'est bien parce qu'on a réussi à nous unir et à faire travailler ensemble des forces à dimension nationale et européenne et des collectifs locaux.

Pour aller plus loin :

→ Site des États généraux des migrations : <https://eg-migrations.org>

→ Le compte rendu du Tribunal permanent des peuples du 4 et 5 janvier 2018, via le site du CRID : www.crid.asso.fr/spip.php?article941

→ Le site du collectif Délinquants solidaires : www.delinquantssolidaires.org/

Conclusion générale : Quelles alternatives ?

Cette journée a fait apparaître beaucoup d'éléments saillants : la dynamique impulsée par l'État en matière d'accueil qui montre une gradation vers un objectif toujours plus assumé : il faut expulser plus. Ce faisant, on voit à l'œuvre une logique répressive implacable et une inventivité déconcertante dans la création de nouveaux dispositifs privatifs de liberté. Le constat est sans appel : il nous faut réagir. Comment ?

Tout au long du colloque, des pistes d'actions et de mobilisations ont été égrainées, il faut nous en saisir. On peut ainsi développer trois axes de réflexion qui déterminent trois champs que les associations et collectifs militants ont tout intérêt à investir.

I. Faire front uni : se fédérer aussi bien à l'échelle locale que globale

Des discussions de l'après-midi, cet aspect ressort systématiquement : contre un adversaire aussi puissant, on ne peut rester seul. Au niveau local, des organisations interassociatives se réunissent de manière régulière afin de faire le point sur la situation, de donner des nouvelles de chaque collectif, de discuter des possibilités d'action et de leurs modalités... Apprendre à se connaître, voir les divergences dans les approches et dans les actions, pour en faire des forces. Un collectif interassociatif regroupant diverses sensibilités et divers moyens d'action forme un groupe certes hétérogène, mais complémentaire dans la mobilisation. Un important collectif de citoyen·ne·s, investi dans la bonne marche d'un dispositif d'accueil, comme dans un CAO, a du poids vis-à-vis du décideur étatique. En effet, il est difficile de faire abstraction des centaines de personnes qui travaillent (bénévolement !) tous les jours dans un centre : autour d'une table de négociation, la voix des personnes impliquées a du poids. Cela fonctionne également lors de mobilisations ponctuelles, par exemple à la suite d'une occupation de lieu. Plus le mouvement solidaire apparaît uni et massif, moins la marge de manœuvre des préfectures est grande. Avoir un collectif interassociatif fort et efficace est, au-delà d'une nécessité, un moyen redoutable pour arra-

cher des victoires et obtenir de l'État qu'il prenne ses responsabilités : une lutte ayant pour revendications le relogement des personnes à la rue et l'étude des dossiers administratifs peut déboucher sur une prise en charge par les préfectures du logement des personnes et par l'octroi de titres de séjour.

Par-delà l'échelle locale, on peut penser des moyens d'action et des fédérations plus larges. Ainsi existe-t-il une Coordination Bretagne-Normandie-Pays de la Loire solidaire avec les sans-papiers qui se réunit de manière régulière et qui compte des centaines de collectifs membres. Les réunions de cette coordination permettent de faire le lien entre toutes les luttes menées sur le Grand Ouest et débouchent également sur des actions menées collectivement dans les lieux où elles se déroulent : lors de la dernière réunion qui a eu lieu à Rennes, une grande manifestation a été organisée en direction du CRA et un parloir sauvage a eu lieu. Mais on peut imaginer se fédérer à une échelle encore plus large : l'exemple des États généraux des migrations (EGM) est, à cet égard, saisissant. Initiative signée par 500 organisations en juin 2017 pour tenter de faire infléchir le président de la République sur son programme en matière de politique migratoire, les EGM comptent aujourd'hui 101 assemblées locales sur tout le territoire français, qui se sont organisées selon la même méthodologie pour effectuer un état des lieux précis de la situation sur leur territoire et établir des propositions pour contrer le projet de loi « asile et immigration ».

II. Colmater la brèche entre les militant·e·s et les travailleuses et travailleurs sociaux

Les raisons du hiatus entre professionnel·le·s du travail social et militant·e·s sont nombreuses : d'un côté, les militant·e·s et leurs initiatives sont souvent instrumentalisées par l'État pour justifier son désengagement. L'argument fallacieux est désormais bien connu, les préfets ou leurs agents expliquent par voie de communiqué de presse que

les associations prennent très bien le relais de l'État, et qu'il n'est donc plus nécessaire d'engager des crédits et de créer des postes que la société civile occupe. De l'autre, on pousse les travailleuses et travailleurs sociaux à se méfier, ou du moins, garder de la distance avec le monde militant. En effet, bien souvent, les actions menées par les associations et collectifs visent des institutions qui emploient des professionnel-le-s du travail social : les DDCSPP, les centres d'hébergement d'urgence, d'accueil, etc. Autant de structures qui réagissent à ces actions en distillant chez leurs salarié-e-s une culture de la défiance vis-à-vis des organisations militantes. A titre d'exemple, une apprentie travailleuse sociale qui avait participé au collectif de soutien à l'occupation du gymnase Échange à Rennes, à l'automne 2017, s'est vu refuser un stage à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine sur le simple motif qu'elle avait côtoyé l'association Un Toit c'est Un Droit. Enfin, et surtout, la désunion entre les un-e-s et les autres s'exprime dans une forme de débat autour de la légitimité à agir. Ce débat, né avant tout de la méconnaissance et l'incompréhension des manières de faire et d'agir des un-e-s et des autres, est certainement celui qui pose le plus gros problème. Il occasionne au mieux de la défiance, au pire de la condescendance entre les deux types d'acteurs. Les militant-e-s reprochant aux travailleuses et travailleurs sociaux de ne pas avoir de conscience politique et de servir les préfectures dans leur logique répressive – ce dont des témoignages attestent – et les travailleuses et travailleurs sociaux dénoncent un manque de considération et accusant les militant-e-s de les mettre en danger professionnellement parlant.

Comment surmonter cet écart ? Il faut signaler d'emblée que le tableau brossé ci-dessus n'est pas nécessairement représentatif de l'ensemble des relations entre militant-e-s et intervenant-e-s sociaux. Dans de nombreux cas, les associations travaillent main dans la main avec les salarié-e-s des centres d'accueil, en échange de bons procédés : les intervenant-e-s sociaux, souvent fraîchement diplômé-e-s et sans réelle formation sur le sujet de leur mission, peuvent s'appuyer sur l'expertise citoyenne que constituent les associations de terrain ; les militant-e-s, souvent privé-e-s sciemment de renseignements par les préfectures, peuvent obtenir des informations parfois sensibles qui pourraient mettre en danger les salarié-e-s par ailleurs. De manière globale, la clé réside en premier lieu dans l'installation et la construction active d'un dialogue entre les un-e-s et les autres. Les militant-e-s peuvent – ce qui se fait à Rennes – se montrer solidaires des luttes des travailleuses et travailleurs sociaux, pour la sauvegarde de leurs

emplois, pour des conditions de travail dignes et des moyens suffisants. Se mettre en lien avec les syndicats du travail social est un premier pas. Pour contrecarrer l'argument qui sert le désengagement de l'État, mener une lutte commune pour la création de postes en travail social paraît fondamental. En affinant la connaissance de l'autre, il est de fait plus facile de se concentrer sur ce qui fait sens pour les deux catégories d'acteurs : accompagner au mieux les personnes migrantes présentes sur le territoire. Ainsi que le disait un travailleur social intervenant dans un centre d'hébergement d'urgence pendant la période hivernale à Rennes, alors qu'un rassemblement était organisé devant le centre par les associations : « On est du même côté ». D'autre part, comme présenté durant cette journée, les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent se doter d'outils garantissant une pratique professionnelle éthique. Des chartes mettant au centre la relation avec la personne accompagnée, sanctuarisant le secret professionnel, défendant le droit à l'objection de conscience, se construisent au sein des organisations du travail social. L'existence de comités de vigilance permet également d'assurer un suivi et une veille active du respect de l'éthique du travail social.

III. Développer les solutions alternatives d'hébergement et d'accueil

L'hébergement et l'accueil étatiques, on l'a vu, font l'objet d'une instrumentalisation graduelle vers le contrôle à des fins d'expulsion. C'est très clairement l'objet des nouveaux centres imaginés par le ministère de l'intérieur : Prahda, CAES, Cara, Carda, DPAR, etc. Ainsi, du point de vue de la lutte à mener localement, on se trouve face à une contradiction. Comment en effet revendiquer l'ouverture par l'État d'un centre d'accueil pour loger les personnes sans-abri, dont on sait déjà qu'il ne satisfera ni les conditions de travail des intervenant-e-s sociaux, ni les conditions d'accueil des personnes sans abri ? D'autres solutions sont à chercher, et existent déjà par endroits.

Au premier rang de ces logements « sans contrôle » : les ouvertures de squats et les conventions. L'expérience rennaise est, dans ce domaine, significative, l'avantage de cette solution étant la pleine liberté donnée par cette modalité de lutte. Dans un squat, ce sont les personnes impliquées qui décident qui y habite, comment la vie s'organise. Cette solution permet surtout de s'extraire de la rue sans avoir de frais à payer : pas de loyer, pas de factures, pas d'assurance. La limite principale

étant son inscription aléatoire dans la durée : si la police ne peut pas procéder à une expulsion sans accord du juge, une fois que celui-ci est obtenu, elle peut intervenir à n'importe quel moment. Pour pallier ce risque, un nouveau modèle d'occupation temporaire se dessine : les conventions à usage ou « commodats ». Une association ou collectif d'associations s'engage par écrit avec un propriétaire (privé ou public) pour la mise à disposition d'un bien pour une durée limitée. Typiquement, il peut s'agir d'un promoteur immobilier qui a acquis une maison et qui, plutôt que de la murer et la gardienner dans l'attente d'un permis de démolition et d'une autorisation de travaux, la laisse à disposition d'une association. Dans ce cas, il peut y avoir un loyer ou non, en fonction de ce qui est décidé ; il y aura en revanche factures et assurance à payer. Il est possible d'imaginer une convention tripartite où une collectivité territoriale subventionne l'association pour ces frais. L'avantage est que la convention comporte une date précise de fin de convention, et permet donc d'avoir la sécurité du logement pendant une période donnée. Il faut savoir que certaines personnes n'ont pas eu de logement fixe pendant plusieurs années, allant de centres en centres, d'hôtels en hôtels. Dès lors, avoir un logement fixe pour une durée d'un an, voire plus, permet une reconstruction physique et psychique des plus salvatrices. Un autre modèle est celui porté par l'association 100 Pour Un Toit : un nombre conséquent de militant·e·s financent un pot commun chaque mois, qui permet à une personne ou une famille d'accéder au marché locatif privé.

Mais le milieu militant peut ne pas être le seul à chercher des solutions. Un mouvement mondial s'esquisse et dessine les contours d'une nouvelle forme de réponse. Partant du postulat du désengagement de l'État, les villes et municipalités qui sont les premières concernées par les situations de mal-logement ou des sans-abri, commencent à investir ces questions. Ainsi, la convention nationale sur l'accueil et les migrations, qui s'est tenue à la Grande-Synthe les 1^{er} et 2 mars 2017 à l'initiative du maire Damien Carême, pose les bases d'une gouvernance, d'une responsabilisation et d'une mobilisation des villes sur la question de l'accueil et de l'hébergement des personnes migrantes sur leur territoire. En témoigne le statut de « ville refuge » ou le « réseau européen des villes solidaires ».

La tendance actuelle à la répression et au durcissement des politiques migratoires, tant à l'échelle européenne qu'à celle de la France, force les réseaux militants à l'unité et à l'inventivité. Des solutions concrètes et efficaces peuvent être trouvées. L'une des clefs semble être de quitter la posture de la réaction, dans laquelle les associations et collectifs sont souvent cantonnés par l'adversaire puissant qu'est l'État. Pour réussir à s'affranchir des mobilisations « contre » – un projet de loi, les pratiques insidieuses perpétrées dans un centre, des déclarations xénophobes – il faut construire des alternatives et des ponts entre les différentes composantes de la lutte pour les droits des personnes exilées. Dessiner des pistes d'actions qui font sensiblement bouger les lignes, et finalement, entrer dans une dynamique de lutte « pour ».

Annexes

Sigles des centres

AT-SA: Accueil temporaire service asile
CAES: Centre d'accueil et d'examen de situation administrative
Cada: Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAO: Centre d'accueil et d'orientation
CAO-MI: Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés
Cara: Centre d'aide au retour accompagné
Carda: Centre d'assignation à résidence pour les demandeurs d'asile
Chum: Centre d'hébergement d'urgence pour les migrants
CPA: Centre de premier accueil
CPH: Centres provisoires d'hébergement
CPO: Centre de pré-orientation
DPAR: Dispositif de préparation au retour
Huda: Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile
Prahda: Programme d'accueil et d'hébergement pour les demandeurs d'asile

Autres abréviations

CMA: Conditions matérielles d'accueil
CNCDH: Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNDA: Cour nationale du droit d'asile
IRTF: Interdiction de retour sur le territoire français
JLD: Juge des libertés et de la détention
Ofpra: Office français pour les réfugiés et apatrides
OQTF: Obligation de quitter le territoire français
Ofi: Office Français pour l'Immigration et l'intégration
Pada: Plate-forme d'accueil pour les demandeurs d'asile
PAF: Police aux frontières
Srada: Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Index des collectifs et associations intervenants

100 Pour Un Toit
Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH)
Anafé
Association Pays de Morlaix solidarité migrants
Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre Solidaire (CCFD)
La Cimade
Collectif Roscoff
Fasti
Gisti
Ligue des droits de l'Homme (LDH)
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap)
Migreurop
Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
Un Toit c'est Un Droit

Les membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers

Les membres

Anafé
Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE)
Comede
Droits d'urgence
Fasti
Genepi
Gisti
La Cimade
Ligue des droits de l'Homme
Mrap
Observatoire citoyen du CRA de Palaiseau
Revue Pratiques
Syndicat de la magistrature (SM)
Syndicat de la médecine générale (SMG)
Syndicat des avocats de France (SAF)

Les observateurs

ACAT
Emmaüs France
Secours Catholique

Les observatoires

Cercle des voisins du CRA de Cornebarrieu
Observatoire citoyen du Mesnil Amelot
Observatoire du CRA de Palaiseau
Observatoire international des prisons (OIP)
Sans patrie (Rennes)

